

Analyse des déclarations de détachement des entreprises prestataires de services en France en 2017

Présenté en Juillet 2019

Direction Générale du Travail



SOMMAIRE

Préambule	4
Observations méthodologiques	5
Synthèse	6
Analyse des déclarations de détachement (hors transport)	8
1. <i>Le nombre de déclarations et de salariés détachés continue de croître à un rythme soutenu</i>	8
2. <i>Une dispersion géographique marquée</i>	14
3. <i>L'industrie, le BTP et l'agriculture sont les principaux secteurs à faire appel au détachement en France</i>	16
4. <i>Près de 86 % des déclarations de détachement sont effectuées par onze pays européens</i>	17
5. <i>Les salariés détachés sont principalement des ressortissants de l'Union européenne</i>	20
Annexe	23
<i>Annexe 1 – Projets européens</i>	23
<i>Annexe 2 – cadre juridique</i>	26
<i>Annexe 3 – Tableaux détaillés</i>	29
Liste des graphes, tableaux et cartes	38

Préambule

Le détachement est le fait pour un employeur établi à l'étranger de faire travailler en France ses salariés pour un objet et une durée limitée.

Le détachement de salariés peut prendre **différentes formes** :

- **Le détachement dans le cadre de l'exécution d'un contrat de prestation de services transnationale entre deux entreprises.** C'est le cas général dont relèvent, notamment, les opérations de sous-traitance de travaux ou de fourniture de services (Article L. 1262-1-1° du code du travail) ;
- **Le détachement dans le cadre d'une mobilité intra-groupe,** vise notamment les situations suivantes (article L. 1262-1-2° du code du travail) :
 - Les prestations de services, où la sous-traitance se fait entre des entreprises ou établissements d'un même groupe ;
 - Les situations de mise à disposition de salariés pour des périodes de formation, ou de missions ponctuelles au sein d'entreprises du même groupe, effectuées sans but lucratif, ou effectuées avec un but lucratif mais sans caractère exclusif.
- **Le détachement dans le cadre de la réalisation d'une opération pour compte propre.** Cette situation vise le cas de détachement de salariés pour le compte d'un employeur établi hors de France, sans qu'il existe de contrat commercial, le bénéficiaire de l'opération étant l'employeur lui-même (Article L. 1262-1-3° du Code du travail). Il peut s'agir également d'une équipe de production étrangère réalisant un tournage en France. Ce cas de détachement ne figure pas dans la directive 96/71 CE.
- **Le détachement dans le cadre d'une mise à disposition de salariés au titre du travail temporaire.** Il s'agit d'une mise à disposition de salariés d'une entreprise de travail temporaire établie hors de France pour l'exécution d'une mission auprès d'une entreprise utilisatrice établie ou exerçant en France ou établie hors de France et effectuant une prestation en France, dont l'objet et la durée sont définis préalablement (Article L. 1262-2 du code du travail).

La faculté pour une entreprise non établie en France de pouvoir détacher temporairement des salariés en France dans le cadre d'une prestation de service pour un donneur d'ordre ou pour son propre compte est une liberté reconnue aussi bien par le droit du travail français que par le droit européen. Elle facilite la mobilité des entreprises et des salariés européens pour la réalisation de chantiers, d'investissements ou de projets d'envergure internationale, mobilité dont la France bénéficie également pour ses entreprises et ses salariés établis à l'étranger.

La transposition en droit français de la directive européenne 96/71/CE du 16 décembre 1996 relative au détachement de travailleurs a fixé les conditions légales d'emploi des travailleurs détachés. Le code du travail impose un certain nombre d'obligations aux prestataires de services étrangers pour assurer le respect de ces règles minimales impératives (articles L 1261-1 et suivants et R 1261-1 et suivants) composant le « noyau dur » du droit du travail français.

L'employeur détachant ses salariés en France doit adresser une déclaration préalable à l'inspection du travail, indiquant notamment :

- Son identité et ses coordonnées ;
- L'identité et les coordonnées du client ou destinataire de la prestation ;
- L'activité et les conditions de réalisation de la prestation ;
- Le ou les lieux de travail des salariés détachés pendant la prestation ;
- L'identité complète de chacun des salariés détachés ;
- Les coordonnées du représentant en France chargé d'assurer la liaison avec les services de contrôle pendant la prestation.

Depuis le 1^{er} octobre 2016, cette déclaration doit être faite obligatoirement de manière dématérialisée sur le télé-service SIPSI (<https://www.sipsi.travail.gouv.fr>). La base constituée est accessible aux agents de contrôle de l'inspection du travail et au service statistique du ministère du travail. L'accès à la base SIPSI doit être ouvert aux agents habilités des corps de contrôle en matière de travail illégal en 2019.

Observations méthodologiques

L'analyse des déclarations de détachement des entreprises prestataires de services en France en 2017 diffère de celle des années précédentes. Elle repose sur les données issues de l'application SIPSI (système d'information sur les prestations de service internationales).

Pour rappel, l'analyse pour l'année 2016 avait été réalisée à partir des données de l'enquête PSI pour les trois premiers trimestres de l'année et de l'application SI-PSI pour le dernier trimestre.

L'enquête PSI était menée, chaque année, auprès des services déconcentrés de l'administration du travail, à partir d'un questionnaire standardisé. L'enquête était alimentée à partir des déclarations de prestations de services reçues et consolidées par les services de l'inspection du travail.

L'application SIPSI a été mise en service sur l'ensemble du territoire le 21 juillet 2016 et la **télé déclaration** dans SIPSI rendue **obligatoire le 1^{er} octobre 2016**. Cette application permet aux employeurs établis hors de France qui y détachent des salariés, notamment dans le cadre d'une prestation de service sur le territoire français, d'accomplir la formalité de déclaration préalable de détachement à l'inspection du travail par voie dématérialisée directement en ligne.

Le détachement de salariés roulant ou navigant dans le secteur du transport routier ou fluvial fait l'objet de formalités spécifiques, intégrées dans SIPSI depuis le 1^{er} janvier 2017. La déclaration de détachement de droit commun est remplacée par une attestation, établie pour un salarié donné, et valable pour une durée maximale de 6 mois, et ce quel que soit le nombre de détachements en France de ce même salarié. Les lieux et périodes de prestation ne sont pas demandés. Compte tenu de ces aménagements, les entreprises de transport routier en particulier ont pris l'habitude de délivrer de manière systématique des attestations à l'ensemble de leurs chauffeurs, par anticipation d'une prestation possible en France. Compte tenu de leur spécificité et de leur volume très important¹, les attestations de détachement dans le secteur du transport font l'objet d'une analyse distincte présentée dans la synthèse ci-après.

L'analyse des détachements porte sur les déclarations faites par les entreprises étrangères au cours de l'année 2017. Elle s'est enrichie grâce aux données de l'application SIPSI, permettant ainsi de mieux appréhender les caractéristiques des flux de détachement sur le territoire français.

Dans le cadre de la prestation de services internationale, un même salarié peut être amené à faire des allers retours entre la France et le pays d'établissement de son employeur en qualité de travailleur détaché s'il doit réaliser plusieurs missions en France au cours d'une même année. Ainsi, un même salarié a pu faire l'objet de plusieurs déclarations de détachement. **A partir des données relatives aux salariés issues de SIPSI, il a été possible de dénombrer les salariés, personnes physiques, de façon unique, enrichissant ainsi l'analyse d'une nouvelle dimension.**

Dans le présent document, les salariés sont décomptés soit autant de fois qu'ils ont été déclarés, soit en personnes physiques distinctes. Sauf indication contraire, le nombre de salariés détachés indiqué dans les tableaux et graphiques correspond au nombre total de salariés déclarés (et non de personnes physiques distinctes).

¹ On dénombre plus de 880 000 attestations en 2017 pour à peine plus de 200 000 déclarations préalable de détachement.

Synthèse

En 2017, **208 515 déclarations de détachement (hors transport)** ont été effectuées par près de 20 000 entreprises étrangères et concernent au total **516 625 salariés détachés**. En dénombrant **de façon unique** les salariés, on estime à **200 565** le nombre des **salariés**, personnes physiques distinctes, ayant fait l'objet d'au moins une déclaration de détachement.

Par rapport à 2016, **le nombre de déclarations a augmenté de 63 % et le nombre total de salariés déclarés² détachés de 46 %**. Cependant, cette forte augmentation du détachement, observable depuis 2016, est à prendre avec précaution du fait de la mise en service de l'application SIPSI au second semestre de l'année 2016 permettant aux entreprises étrangères d'accomplir la formalité de déclaration préalable de détachement à l'inspection du travail par voie dématérialisée directement en ligne.

Près de **6 détachements sur 10 sont effectués dans le cadre du cas général** (prestations de services et opérations pour compte propre) en 2017. La part des détachements effectués dans le cadre d'une **mise à disposition de salariés** au titre du travail temporaire est de près de **30 %**. Et près d'**1 détachement sur 10 est effectué dans le cadre d'une mobilité intra-groupe**.

Le nombre moyen de salariés détachés par déclaration de détachement est de 2,5 en 2017. Il est également de 2,5 pour le cas général mais de 1,9 pour l'intra-groupe et de 2,6 pour le travail temporaire.

Près de 6 salariés sur 10 ont fait l'objet d'une seule déclaration de détachement en 2017. La part des salariés ayant fait l'objet de deux déclarations de détachement est de l'ordre de 17 %, sauf pour l'intra-groupe où elle est de 12 %. Les salariés ayant fait l'objet de 3 ou 4 déclarations de détachement représentent 13 % de l'ensemble des salariés pour le travail temporaire, contre 11 % pour le cas général et 6 % pour l'intra-groupe.

L'amplitude du nombre de jours de détachement pour chaque salarié varie de moins de 14 jours pour un quart des salariés à plus de 9 mois pour 9 % des salariés. En 2017, quel que soit le cas de détachement, **la durée moyenne du détachement par salarié est estimée à 100 jours, soit environ 3 mois**. La durée moyenne du détachement varie en fonction du cas de détachement. Elle est estimée à 94 jours pour le cas général, à 110 jours pour l'intra-groupe et à 102 jours pour le travail temporaire.

Le détachement dans les départements frontaliers est prépondérant avec près de 40 % des détachements, mais la prestation de services internationale tend de plus en plus à se diffuser sur le territoire national où 55 départements concentrent près de 90 % des détachements effectués en France.

Comme les années précédentes, les détachements ont lieu principalement dans cinq régions qui sont les régions **Grand-Est** (44 962 déclarations et 90 923 salariés totaux³), **Ile-de-France** (30 251 déclarations et 73 541 salariés totaux), **Auvergne-Rhône-Alpes** (26 673 déclarations et 68 083 salariés totaux), **Provence-Alpes-Côte d'azur** (25 403 déclarations et 67 150 salariés totaux) et **Hauts-de-France** (24 587 déclarations et 57 098 salariés totaux). A elles seules, ces cinq régions concentrent 71 % des déclarations de détachement et 67 % des salariés détachés en 2017.

L'industrie est le premier secteur à faire appel au détachement avec 63 783 déclarations et 137 707 salariés détachés³ en 2017. Viennent ensuite le **BTP**, avec 48 297 déclarations et 122 739 salariés détachés, et l'**agriculture** avec 21 792 déclarations et 67 522 salariés détachés. Au total, ces trois secteurs concentrent 64 % des déclarations de détachement et 63 % des salariés détachés en France.

² Et considéré le nombre total de salariés mentionnés sur les déclarations, une personne physique étant décomptée autant de fois qu'elle a été déclarée.

³ Il s'agit également du nombre total de salariés mentionnés sur les déclarations.

Près de 86 % des déclarations de détachement sont effectuées par onze pays européens. Il s'agit de l'Allemagne (37 500 déclarations), de l'Espagne (25 659), du Portugal (20 999), de la Belgique (19 323), de l'Italie (17 264), de la Pologne (16 687), du Luxembourg (14 416), de la Roumanie (9 668), du Royaume-Uni (7 200), de Monaco (5 131) et de la Bulgarie (4 698).

En 2017, les dix premières nationalités concentrent 73 % des salariés détachés en France, personnes physiques distinctes ; elles appartiennent toutes à l'Union européenne. Les salariés portugais représentent la première nationalité de main d'œuvre détachée en France (24 716). Viennent ensuite les salariés de nationalité polonaise (19 662), allemande (19 410), roumaine (16 804), italienne (15 235), espagnole (14 468), britannique (13 390), belge (10 061), française⁴ (7 930) et bulgare (5 255).

Les différences entre le classement des pays des entreprises déclarant et celui des nationalités des salariés détachés est lié au fait qu'une entreprise peut détacher des salariés ressortissants d'autres pays que celui où elle est établie. Cela est même parfois le cas général (exemple : entreprises établies au Luxembourg).

En 2017, 881 378 attestations de transport ont été effectuées en France par des entreprises étrangères.

Les quatorze premiers pays qui effectuent le plus d'attestations de détachement en France en 2017 sont tous situés dans l'Union européenne et concentrent 94 % des attestations de transport.

La Pologne est le premier pays avec 212 959 attestations effectuées. Viennent ensuite l'Espagne (105 158 attestations), la Roumanie (99 288), la Lituanie (61 408), le Portugal (55 385), l'Allemagne (48 379), les Pays-Bas (45 510), la Hongrie (36 658), la Belgique (35 068), la Bulgarie (34 665), l'Italie (30 977), la Slovaquie (30 651), la République Tchèque (19 827) et la Slovénie (11 199).

Si l'on prend en considération non plus le pays d'implantation des entreprises mais la nationalité des salariés⁵, les seize premières nationalités appartiennent toutes à l'Europe – pour certaines au-delà de l'Union européenne – et concentrent 94 % des salariés détachés dans le secteur du transport en France en 2017.

Les salariés polonais représentent la première nationalité (171 640). Viennent ensuite les salariés de nationalité roumaine (145 871), ukrainienne (90 945), espagnole (60 844), bulgare (47 090), néerlandaise (41 451), hongroise (38 325), allemande (37 453), portugaise (34 060), belge (30 595), lituanienne (30 528), biélorusse (27 570), italienne (22 581), slovaque (19 710), tchèque (17 469) et serbe (10 261).

L'écart entre le classement des pays où sont établies les entreprises et la nationalité des salariés détachés est lié au fait qu'une entreprise peut détacher des salariés ressortissants d'autres pays que celui où elle est implantée.

La proportion de salariés détachés par des entreprises établies dans un autre pays est de 98 % pour les salariés ukrainiens, de 89 % pour les salariés biélorusses et 58 % pour les salariés serbes. Cette proportion varie, pour les quatorze autres principales nationalités, de 2 % pour les salariés espagnols à 33 % pour les salariés roumains.

⁴ Dès lors qu'il travaille habituellement pour un employeur établi à l'étranger, un ressortissant français peut être détaché en France tout en conservant le contrat de travail et la sécurité sociale du pays dans lequel il est employé.

⁵ Il s'agit du nombre total de salariés détachés c'est-à-dire qu'un salarié est décompté autant de fois qu'il a été déclaré.

Analyse des déclarations de détachement (hors transport)

1. Le nombre de déclarations et de salariés détachés continue de croître à un rythme soutenu

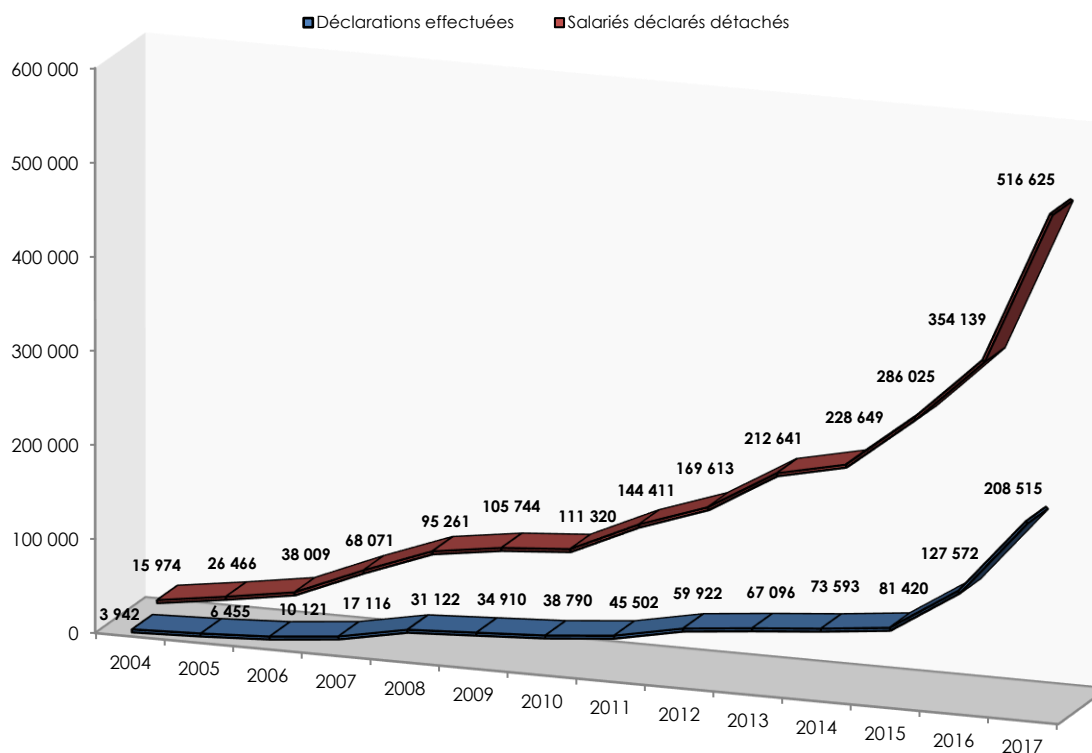
Rappel

Sauf indication contraire, le nombre de salariés détachés indiqué dans les tableaux et graphiques suivants correspond au nombre total de salariés mentionnés sur les déclarations, c'est-à-dire qu'un même salarié est décompté autant de fois qu'il a été déclaré.

En 2017, 208 515 déclarations de prestations de services (hors transport) ont été effectuées par près de 20 000 entreprises étrangères⁶ et concernent au total 516 625 salariés détachés.

En dénombrant de façon unique les salariés⁷, on estime à 200 565 salariés, personnes physiques distinctes, ayant fait l'objet d'au moins une déclaration de détachement. Avant la constitution de la base SIPSI, il était impossible de réaliser cette estimation du nombre de personnes concernées et le chiffre n'est donc pas disponible pour les années précédentes.

Graph 1 : Nombre de déclarations de prestations de services effectuées et nombre total de salariés détachés depuis 2004



⁶ Il s'agit d'une estimation du nombre d'entreprises étrangères, calculé à partir du nom des entreprises, certaines entreprises ayant effectué leurs déclarations sous des noms pouvant être légèrement différents.

⁷ Cette estimation est possible depuis 2017 à partir des données relatives aux salariés.

Par rapport à 2016, le nombre de déclarations a ainsi augmenté de 63 % et le nombre total de salariés détachés de 46 %.

L'évolution du nombre de déclarations de détachement était également plus importante en 2016 par rapport aux années précédentes (pour rappel + 53 % pour les déclarations et + 24 % pour les salariés entre 2015 et 2016, + 11 % pour les déclarations et + 25 % pour les salariés entre 2014 et 2015 et + 10% pour les déclarations et + 8 % pour les salariés entre 2013 et 2014) mais elle est à prendre avec beaucoup de précaution. En effet, 2016 a été une année de transition avec la mise en service fin juillet de l'application SIPSI⁸, les données 2016 étant issues de la compilation des déclarations de l'enquête PSI et de SIPSI et les données 2017 étant issues uniquement des déclarations de SIPSI.

Cette hausse du nombre de déclarations et de salariés détachés en 2017 peut s'expliquer par les facteurs suivants, dont certains sont identiques aux années précédentes :

- par le **service de télé-déclaration SIPSI** lui-même qui **permet d'enregistrer un plus grand nombre de déclarations** alors que les remontées issues de l'enquête PSI étaient pour certaines incomplètes. L'évolution du nombre de déclarations et de salariés détachés actuellement observée pour l'année 2018⁹ est moins importante, plus proche de celle observée les années précédentes de l'ordre de + 20 % pour les déclarations et de + 13 % pour les salariés détachés par rapport à l'année 2017. Le même phénomène a été observé dans les autres pays ayant introduit un service de télé-déclaration, comme LIMOSA en Belgique ;
- par le **meilleur respect de la réglementation**, par la **meilleure connaissance des formalités** et du **service de télé-déclaration SIPSI** mais aussi par le **renforcement des contrôles et des sanctions depuis 2015**. La contravention pénale qui n'était quasiment jamais appliquée pour défaut de déclaration a été remplacée par une amende administrative (**1 034 amendes ont été notifiées en la matière en 2017**) ;
- par la poursuite de la progression du détachement de salariés déjà observée les années précédentes, bien qu'elle soit difficile à déterminer avec précision.

Cette croissance est aussi liée à un contexte plus général de **plus grande sensibilisation des services de contrôle comme des employeurs sur la question du détachement**. Cette sensibilisation accrue sur la question du détachement peut être illustrée notamment par l'évolution de l'activité des bureaux de liaison. Les bilans d'activité du bureau de liaison national et des bureaux de liaison déconcentrés soulignent l'augmentation des demandes d'information présentées par les pays étrangers (voir encadré page suivante).

⁸ Cf. Observations méthodologiques en page 7.

⁹ En date du 10/01/2019, source : Portail statistique SIPSI.

La coopération administrative en matière de détachement de travailleurs

L'article 4 de la directive 96/71/CE du 16 décembre 1996 relative au détachement des travailleurs prévoit la désignation par chacun des Etats membres d'un bureau de liaison permettant une coopération administrative entre les administrations compétentes pour la surveillance des conditions de travail et d'emploi des travailleurs détachés, y compris en ce qui concerne les abus manifestes ou les cas d'activités transnationales présumées illégales.

Cette coopération consiste, en particulier, à apporter une **assistance juridique**, à **diffuser de l'information** sur le droit applicable et son interprétation, ainsi qu'à saisir les autres bureaux de liaison européens pour les **échanges d'informations et de renseignements** nécessaires aux investigations et aux enquêtes administratives effectuées par les services de contrôle.

Le bureau de liaison national est domicilié au sein de la Direction générale du travail (DGT) où il est intégré au Groupe national de veille d'appui et de contrôle (GNVAC). Il s'appuie sur un réseau national de **sept bureaux déconcentrés** qui assurent, en vertu d'accords bilatéraux, les contacts avec les régions et/ou les pays frontaliers, implantés, à compter du 1er janvier 2016 :

- en DIRECCTE Grand Est pour l'Allemagne et le Luxembourg ;
- en DIRECCTE Hauts de France pour la Belgique ;
- en DIRECCTE Nouvelle Aquitaine pour les trois régions frontalières espagnoles d'Aragon, de Navarre et du Pays Basque ;
- en DIRECCTE Occitanie pour la région frontalière espagnole de Catalogne ;
- en DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes pour les deux régions frontalières italiennes du Piémont et du Val d'Aoste ;
- et en DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la région frontalière italienne de Ligurie.

Il assure l'interface entre les agents de contrôle et les inspections du travail des Etats membres. Il œuvre pour renforcer la coopération administrative avec ses homologues européens et pour engager des contrôles communs.

Les contrôleurs et les inspecteurs du travail, ainsi que les autres corps de contrôle visés à l'article L.8271-7 du code du travail peuvent saisir le bureau de liaison en complétant le formulaire de saisine adapté au pays concerné.

Le nombre des saisines qui avait doublé entre 2014 et 2015 suite au rattachement du bureau de liaison au GNVAC est désormais stabilisé, par une meilleure exploitation des informations déjà connues suite à de précédentes saisines concernant une même entreprise. Elle se traduit, dès que possible, par une réponse immédiate apportée aux services sans avoir à solliciter, à nouveau, les autorités du pays d'envoi.

734 saisines ont été réalisées en **2016** (757 en 2015), 400 par le bureau de liaison national et 334 par les bureaux déconcentrés. Plus de 70 % des saisines concernent des entreprises établies au Portugal, en Roumanie et en Pologne. 2016 a été une année charnière durant laquelle la précision des réponses obtenues s'est remarquablement améliorée.

677 saisines ont été réalisées en **2017** : 368 par le bureau de liaison national et 309 par les bureaux de liaison déconcentrés. La moitié des saisines concernent des entreprises établies au Portugal, en Roumanie et en Pologne. Les demandes d'informations portent plus fréquemment sur des **situations complexes**, eu égard à la pluralité de structures intervenantes, ou bien s'inscrivent dans la lutte contre des infractions elles-mêmes complexes, telles que la fraude à l'établissement ou le prêt de main d'œuvre illicite. L'examen de ces saisines permet de constater que le contrôle du noyau dur semble moins privilégié par les services de contrôle sollicitant des informations de nos homologues européens. Désormais, la plupart des Etats membres communiquent les informations économiques nécessaires pour caractériser l'existence ou non d'une activité réelle des entreprises dans le pays d'envoi. Des progrès notables ont été réalisés concernant la vérification du salaire minimum.

Enfin, la coopération **en matière d'accident du travail** a connu un tournant depuis 2016. Tout accident grave ou mortel, signalé par les services à la DGT et impliquant un travailleur détaché, fait systématiquement l'objet d'un **rapport, rédigé par l'agent de contrôle, et transmis à l'inspection du travail du pays d'envoi**. Il s'agit d'une attente forte de nos homologues notamment pour la prise en compte des droits de leurs ressortissants victimes d'accidents du travail.

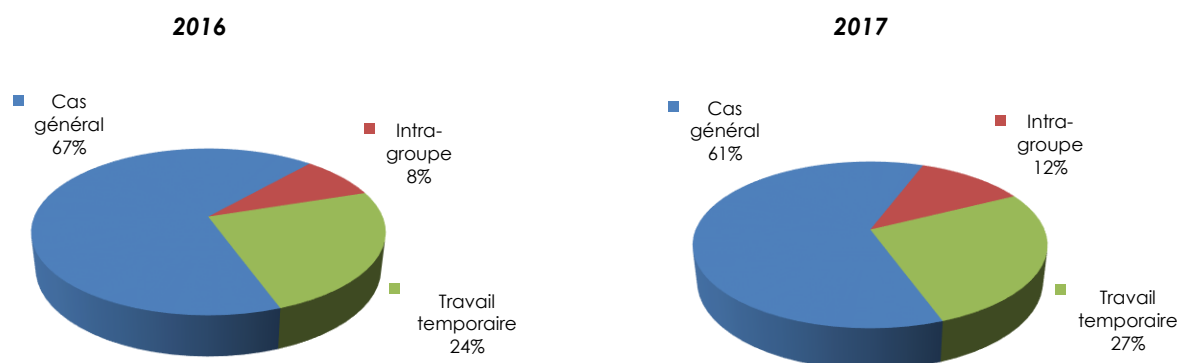
Par ailleurs, des accords bilatéraux visent à favoriser la coopération opérationnelle en matière de détachement et de lutte contre le travail illégal.

En 2016, un accord de coopération a été signé avec la Pologne. En 2017, un accord de mise en œuvre opérationnel a été signé avec la Bulgarie et le Portugal. Ils portent à douze le nombre de textes définissant les modalités de coopérations bilatérales avec dix pays membres de l'Union Européenne. Un premier comité de pilotage s'est tenu en 2018 pour chaque accord et a permis d'adopter un programme d'activités communes. L'accord avec l'Espagne a été actualisé le 26 avril 2019. Un projet d'accord est également en cours de finalisation avec la Pologne.

1.1. Près de six détachements sur dix sont effectués dans le cadre du cas général (prestations de services et compte propre)

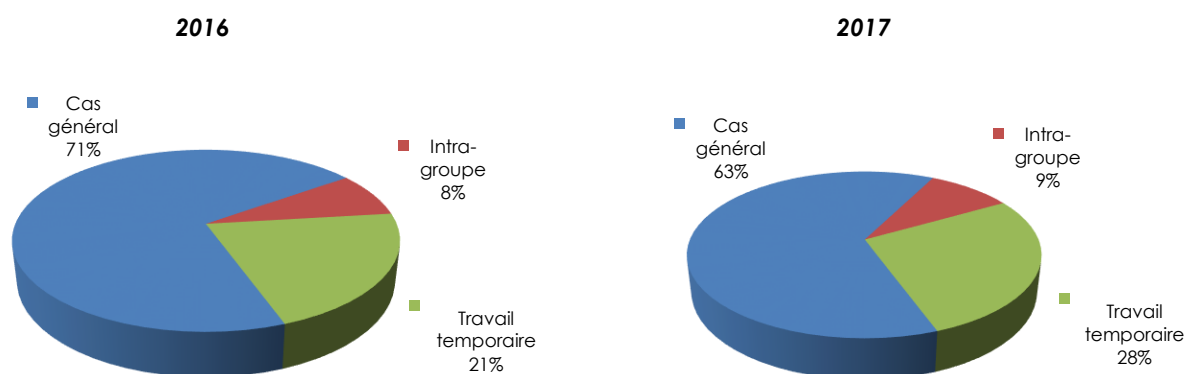
En 2017, 61 % des déclarations sont effectuées dans le cadre du **cas général** contre 67 % en 2016. La part des déclarations effectuées dans le cadre d'une mise à disposition de salariés au titre du travail temporaire augmente pour atteindre 27 % en 2017 (24 % en 2016). Quant à la part des déclarations dans le cadre d'une mobilité intra-groupe, elle augmente également, passant de 8 % en 2016 à 12 % en 2017.

Graphe 2 : Répartition du nombre de déclarations de détachement par cas de détachement en 2016 et 2017



En 2017, la répartition du nombre total de salariés détachés est sensiblement la même que celle du nombre des déclarations, avec une part un peu plus importante pour le cas général (63 %) et le travail temporaire (28 %) et une part moindre pour l'intra-groupe (9 %).

Graphe 3 : Répartition du nombre total de salariés détachés par cas de détachement en 2016 et 2017



1.2. En moyenne, moins de trois salariés sont détachés par déclaration

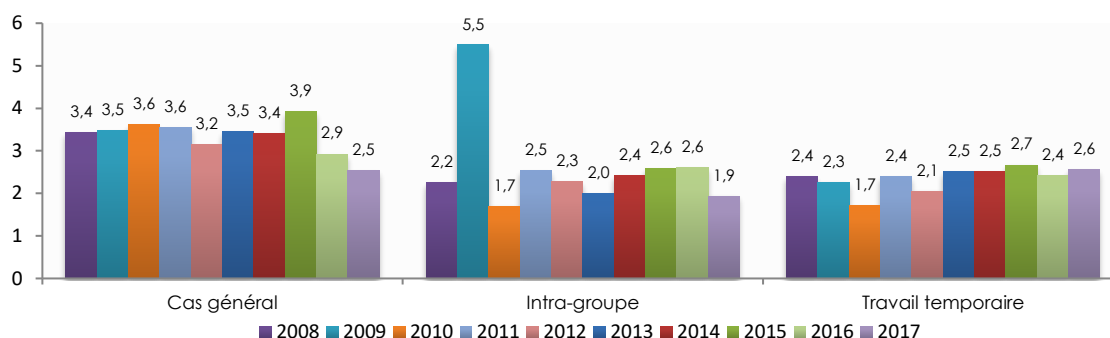
De l'ordre de 4 jusqu'en 2007, le nombre moyen de salariés détachés par déclaration s'infléchit à près de 3 et connaît une relative stabilité depuis 2008. Ce ratio atteint 3,5 en 2015 et diminue à 2,8 en 2016 et à 2,5 en 2017.

Tableau 1 : Nombre moyen de salariés par déclaration depuis 2004

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
4,1	4,1	3,8	4,0	3,1	3,0	2,9	3,2	2,8	3,2	3,1	3,5	2,8	2,5

Cette moyenne, assez stable au niveau agrégé, diffère d'un cas de détachement à l'autre. Pour le cas général, elle est supérieure à la moyenne globale pour toutes les années observées, sauf en 2017 où elle est identique (2,5). Pour l'intra-groupe et le travail temporaire, le nombre moyen de salariés par déclaration est en revanche inférieur au nombre moyen global, à l'exception de l'année 2009 pour l'intra-groupe où le nombre moyen atteint 5,5 et de l'année 2017 pour le travail temporaire où il est de 2,6.

Graphe 4 : Nombre moyen de salariés détachés par déclaration selon le cas de détachement depuis 2008



1.3. Six salariés sur dix ont fait l'objet d'une seule déclaration de détachement

En 2017, la part des salariés, personnes physique distinctes, ayant fait l'objet d'une seule déclaration de détachement est de 61 % pour l'ensemble des cas de détachement ; elle est de 75 % pour l'intra-groupe et de 58 % pour le travail temporaire.

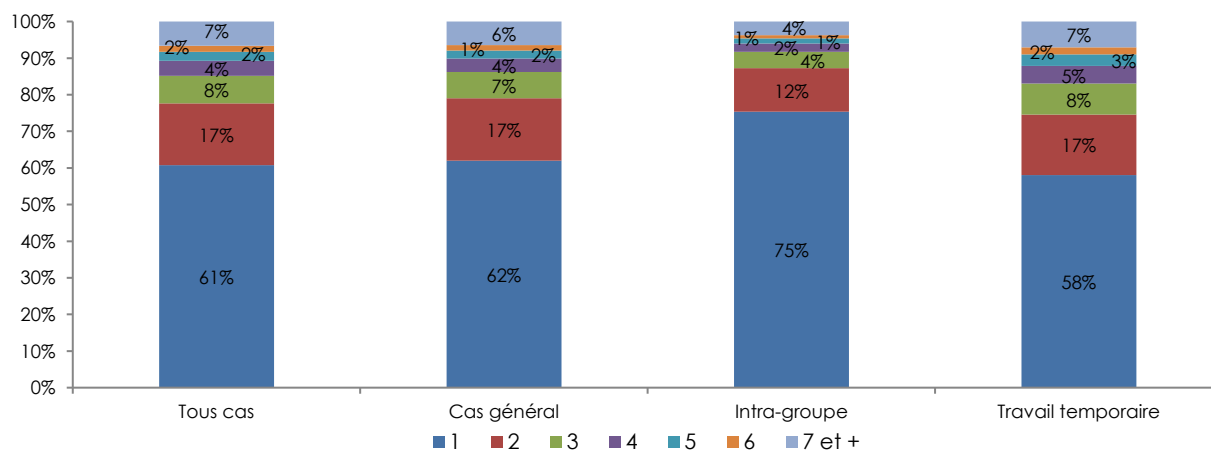
La part des salariés ayant fait l'objet de deux déclarations est de l'ordre de 17 %, sauf pour l'intra-groupe où elle est de 12 %.

Les salariés ayant fait l'objet de trois ou quatre déclarations représentent 13 % de l'ensemble des salariés pour le travail temporaire, contre 11 % pour le cas général et 6 % pour l'intra-groupe.

Cela illustre le fait que le caractère parfois récurrent du détachement dans le travail temporaire (un même salarié revient à plusieurs reprises dans l'année pour des missions auprès d'un même client ou de clients différents par exemple dans le cas des interventions saisonnières dans le secteur agricole) alors que ce phénomène est plus rare dans le cadre d'une mobilité intragroupe (par exemple, un cadre venant effectuer occasionnellement un séjour en France pour un projet).

A noter que 83 salariés ont été détachés 100 fois ou plus au cours de la période, dont 64 pour le cas général.

Graphe 5 : Répartition des salariés selon le nombre de déclaration de détachement en 2017



1.4. Les salariés sont détachés en moyenne 3 mois

Note méthodologique:

Dans la déclaration, les entreprises étrangères doivent indiquer la date de début et de fin prévisionnelle du détachement pour chaque salarié déclaré. Le calcul des durées de détachement a été réalisé à partir d'une base consolidée et épurée des dates de détachement jugées incohérentes. Pour les salariés ayant fait l'objet de plusieurs déclarations, une durée totale de détachement a été calculée. Ainsi, l'étude a porté sur 188 858 salariés uniques, personnes physiques, et sur près de 80 % des détachements.

Néanmoins, les durées moyennes estimées doivent être interprétées avec beaucoup de précaution pour plusieurs raisons :

- 1- le biais inhérent au caractère prévisionnel de la durée déclarée ;
- 2- la pratique de plus en plus courante des entreprises de déclarer une période plus longue que la durée réelle pour éviter d'avoir à modifier la déclaration en cas de prolongation ou de décalage dans le temps ;
- 3- de l'existence de périodes de détachement chevauchantes pour certains salariés.

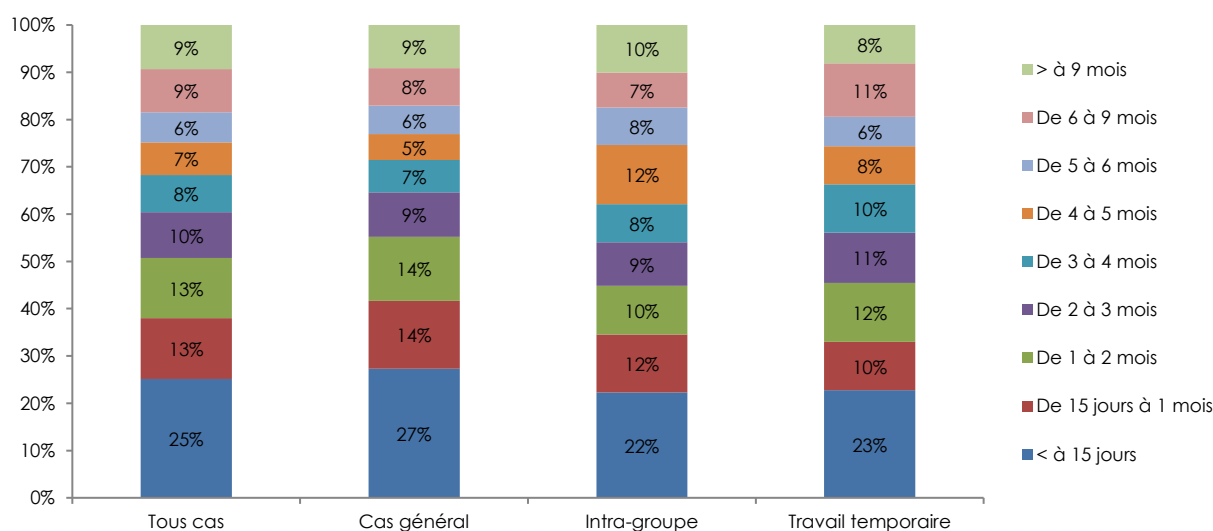
Avant la constitution de la base SIPSI, il était impossible de réaliser cette estimation, elle n'est donc pas disponible pour les années précédentes.

L'amplitude du nombre de jours de détachement pour chaque salarié varie de moins de 14 jours pour un quart des salariés à plus de 9 mois pour 9 % des salariés. En 2017, pour l'ensemble des cas de détachement, la durée moyenne du détachement par salarié est estimée à 100 jours, soit environ 3 mois.

La durée moyenne du détachement varie en fonction du cas de détachement. Elle est estimée à 94 jours pour le cas général, à 110 jours pour l'intra-groupe et à 102 jours pour le travail temporaire.

La part des salariés détachés moins de 2 mois est de 55 % pour le cas général contre 45 % pour l'intra-groupe et pour le travail temporaire.

Graph 6 : Répartition des salariés par classe de durée de détachement



2. Une dispersion géographique marquée

Rappel

Il s'agit du lieu de la prestation déclaré dans les déclarations de détachement. Pour une même déclaration, des prestations peuvent avoir lieu dans des régions et départements différents. Dans ce cas, la déclaration et les salariés détachés afférents sont comptabilisés dans chaque département et région où la prestation a été déclarée.

Comme les années précédentes, les détachements ont lieu principalement dans cinq régions qui sont le Grand-Est, l'Île-de-France, l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Provence-Alpes-Côte d'azur et les Hauts-de-France. A elles seules, ces cinq régions concentrent 71 % des déclarations de détachement et 67 % des salariés détachés en 2017.

Tableau 2 : Nombre et % des déclarations de détachement et des salariés détachés par région en 2017

Région de la prestation	Déclarations de détachement		Salariés détachés	
	Nombre	%	Nombre total	%
Grand-Est	44 962	21,1%	90 923	17,0%
Île-de-France	30 251	14,2%	73 541	13,7%
Auvergne-Rhône-Alpes	26 673	12,5%	68 083	12,7%
Provence-Alpes-Côte-D'azur	25 403	11,9%	67 150	12,5%
Hauts-De-France	24 587	11,5%	57 098	10,7%
Occitanie	12 132	5,7%	30 944	5,8%
Pays-de-la-Loire	10 874	5,1%	33 737	6,3%
Nouvelle-Aquitaine	10 432	4,9%	29 741	5,6%
Centre-Val de Loire	7 390	3,5%	26 004	4,9%
Bourgogne-Franche-Comté	7 282	3,4%	22 056	4,1%
Normandie	6 536	3,1%	16 849	3,1%
Bretagne	4 273	2,0%	11 902	2,2%
Corse	1 555	0,7%	4 356	0,8%
Martinique	382	0,2%	1 191	0,2%
La Réunion	306	0,1%	434	0,1%
Guyane	193	0,1%	551	0,1%
Guadeloupe	82	0,0%	542	0,1%

Au niveau départemental, le détachement est présent dans tous les départements. Cependant, 55 départements concentrent près de 90 % des détachements effectués en France. Parmi eux, quatre départements enregistrent plus de 10 000 déclarations concernant plus de 24 000 salariés détachés en 2017. Il s'agit du Nord, du Bas-Rhin, de la Moselle et des Bouches-du-Rhône, concentrant ainsi près d'un quart des détachements effectués en France.

Par ailleurs, les 16 départements frontaliers du nord, nord/est et sud/est¹⁰ de la France rassemblent près d'un tiers des détachements faits en 2017, et les 5 frontaliers du sud-ouest¹¹, 3 %.

Deux autres départements, non frontaliers, sont également particulièrement concernés par le détachement, il s'agit de la Loire-Atlantique et du Loir-et-Cher qui comptabilisent respectivement 7 202 déclarations et 22 795 salariés détachés et 2 209 déclarations et 10 256 salariés détachés.

Le constat est le même que les années précédentes, à savoir que la concentration géographique des déclarations sur quelques départements résulte :

- de zones d'activités privilégiées du fait notamment de la proximité géographique, de la densité du tissu industriel ;

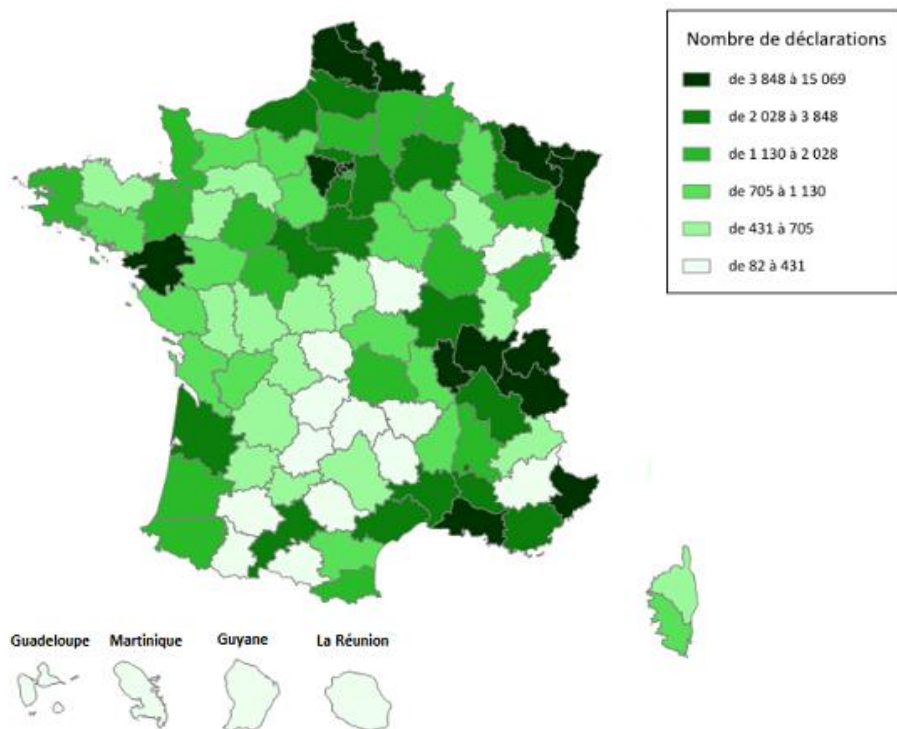
¹⁰ Nord, Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin Territoire-de-Belfort, Doubs, Jura, Ain, Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, et Alpes-Maritimes.

¹¹ Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques.

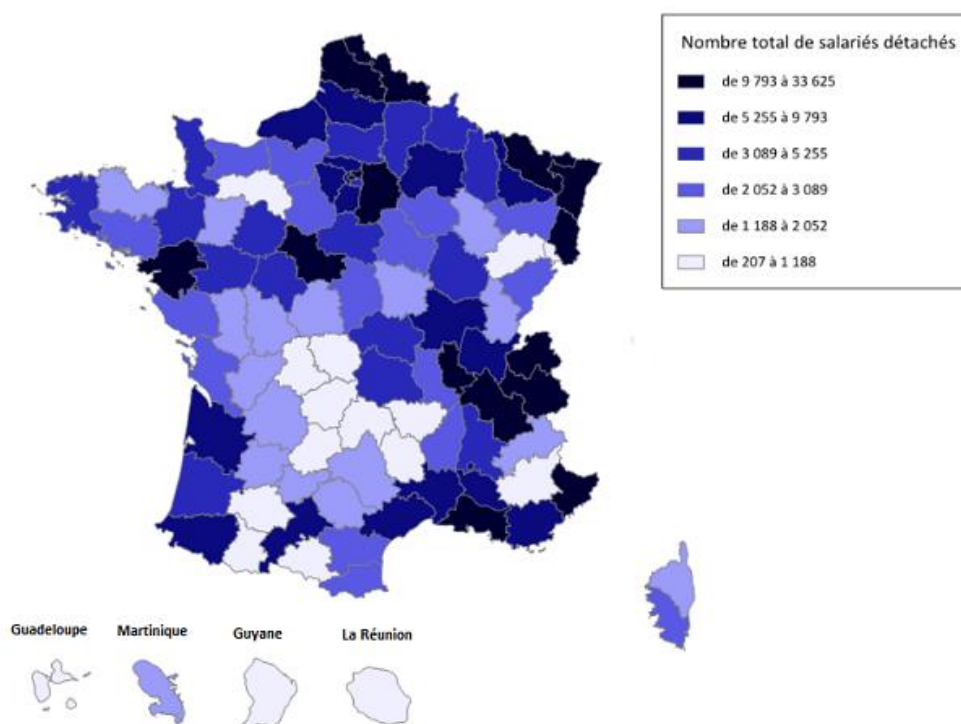
- d'une plus grande vigilance sur les obligations de déclarations de certains donneurs d'ordre et/ou entreprises prestataires engendrant un cercle vertueux.

Cependant, cette concentration est moins marquée depuis quelques années.

Carte 1 : Nombre de déclarations de détachement par département de la prestation en 2017



Carte 2 : Nombre total de salariés détachés par département de la prestation en 2017



3. L'industrie, le BTP et l'agriculture sont les principaux secteurs à faire appel au détachement en France

Rappel

Il s'agit du secteur d'activité de la prestation (ou de la mission) réalisée déclaré dans les déclarations de détachement. Pour une même déclaration, des prestations peuvent avoir lieu dans des secteurs d'activité différents, dans ce cas la déclaration et les salariés détachés afférents sont comptabilisés dans chaque secteur de la prestation déclaré.

Grâce aux données disponibles dans SIPSi les déclarations de l'intra-groupe et du travail temporaire sont désormais réparties en fonction de l'activité de la prestation/mission. Toutefois ce changement de méthode rend peu pertinentes les comparaisons avec les données précédentes.

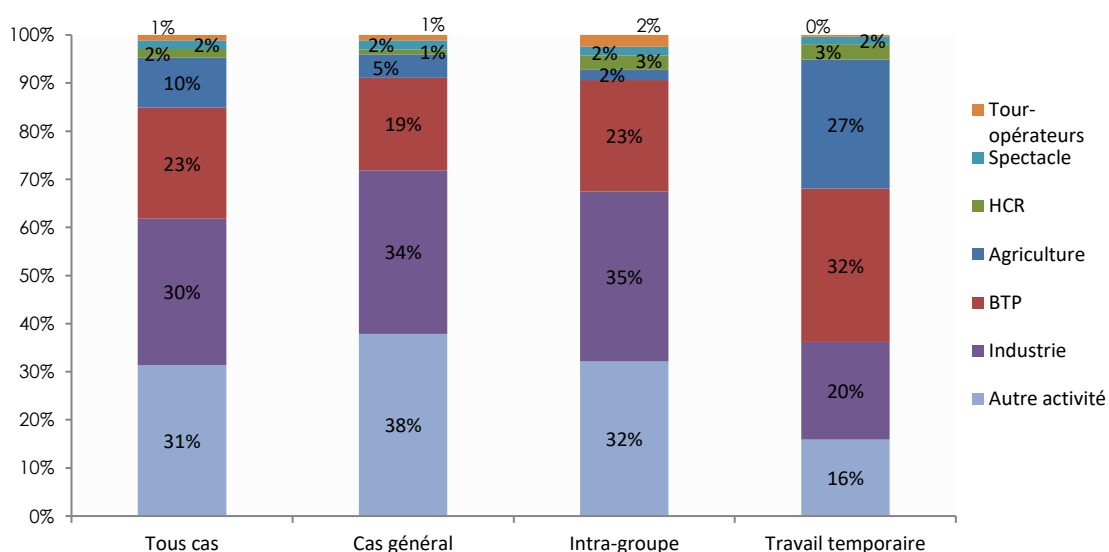
Avec près d'un tiers des détachements (tous cas confondus), l'**industrie** est le premier secteur à faire appel au détachement en 2017 avec **63 783 déclarations et 137 707 salariés détachés**. Viennent ensuite le **BTP**, avec **48 297 déclarations et 122 739 salariés détachés**, et l'**agriculture**, avec **21 792 déclarations et 67 522 salariés détachés**. Au total, ces trois secteurs concentrent 64 % des déclarations de détachement et 63 % des salariés détachés en France.

Pour le cas général et l'intra-groupe, les détachements dans les secteurs de l'industrie et du BTP prédominent. En revanche pour le travail temporaire, ce sont les secteurs du BTP et de l'agriculture qui enregistrent le plus de détachements. Vient ensuite le secteur de l'industrie. Au total, ces trois secteurs concentrent près de 80 % des détachements du travail temporaire.

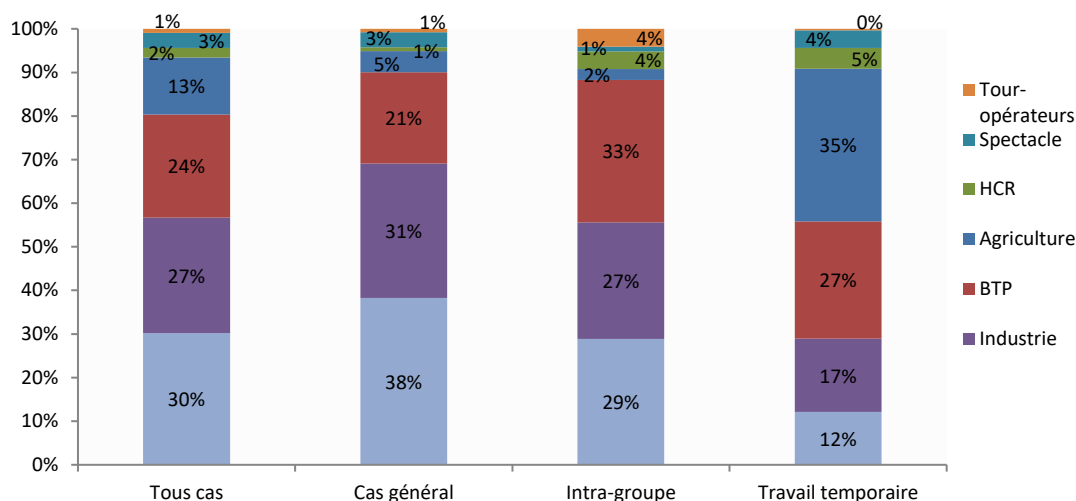
La part des autres secteurs, spectacle, HCR et tour-opérateurs, est faible et représente moins de 6 % des détachements pour tous les cas de détachement confondus.

A noter que le secteur « autre » représente une part non négligeable des détachements pour le cas général et l'intra-groupe. La part de ce secteur est sensiblement moins importante pour le travail temporaire (16 % pour les déclarations et 12 % pour les salariés détachés).

Graph 7 : Répartition du nombre de déclarations selon le secteur d'activité de la prestation en 2017



Graphe 8 : Répartition du nombre total de salariés détachés selon le secteur d'activité de la prestation en 2017



4. Près de 86 % des déclarations de détachement sont effectuées par onze pays européens

En 2017, les entreprises ayant déclaré détacher des salariés en France sont originaires de 113 pays à travers le monde. Les onze premiers pays concentrent 86 % des détachements et les dix-neuf premiers 94 % des détachements effectués en France.

Les onze premiers pays sont tous situés en Europe. Il s'agit de l'Allemagne, de l'Espagne, du Portugal, de la Belgique, de l'Italie, de la Pologne, du Luxembourg, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Monaco et de la Bulgarie. L'ordre de ces pays est cependant différent au regard du nombre de déclarations de détachement et du nombre total de salariés détachés.

Tableau 3 : Nombre et % des déclarations de détachement et des salariés détachés pour les onze premiers pays

Pays de l'entreprise	Déclarations de détachement		Salariés détachés	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
ALLEMAGNE	37 500	18%	65 822	13%
ESPAGNE	25 659	12%	65 688	13%
PORTUGAL	20 999	10%	68 821	13%
BELGIQUE	19 323	9%	43 310	8%
ITALIE	17 264	8%	37 933	7%
POLOGNE	16 687	8%	54 461	11%
LUXEMBOURG	14 416	7%	26 797	5%
ROUMANIE	9 668	5%	28 829	6%
ROYAUME-UNI	7 200	3%	19 263	4%
MONACO	5 131	2%	12 016	2%
BULGARIE	4 698	2%	20 464	4%

L'**Allemagne** est le premier pays en nombre de déclarations de détachement (37 500) et le second en nombre total de salariés détachés (65 822) en 2017. Les entreprises allemandes détachent principalement dans le secteur de l'industrie (40 % des déclarations) et, pour plus de la moitié des détachements, dans la région du Grand-Est.

L'**Espagne** se place au second rang des pays déclarants en 2017 avec 25 659 déclarations de détachement (première place en 2016). Elle se positionne au troisième rang en nombre total de salariés détachés (65 688). Près de 40 % des déclarations espagnoles se font dans le secteur de l'agriculture et 20 % dans le secteur du BTP. Les entreprises espagnoles détachent principalement en Provence-Alpes-Côte d'Azur (27 % des déclarations), en Occitanie (17 %), en Ile-de-France (12 %) et en Nouvelle-Aquitaine (11 %).

Le **Portugal** est le troisième pays en nombre de déclarations et le premier en nombre de salariés détachés avec 20 999 déclarations et 68 821 salariés détachés. La moitié des détachements portugais a lieu dans le secteur du BTP et près d'un quart dans le secteur de l'industrie. Les entreprises portugaises détachent principalement en Ile-de-France (23 % des déclarations), en Auvergne-Rhône-Alpes (14 %) et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (11 %).

La **Belgique** est positionnée au quatrième rang en volume de déclarations (19 323) et au cinquième rang en volume de salariés détachés (43 310). Les entreprises belges détachent majoritairement et à part relativement égale dans les secteurs du BTP et de l'industrie. Près de 60 % des détachements belges se font dans la région des Hauts-de-France et 10 % dans la région du Grand-Est.

L'**Italie** se positionne respectivement au cinquième et au sixième rang des pays déclarants avec 17 264 déclarations et 37 933 salariés détachés en 2017. Plus de la moitié des détachements ont lieu dans le secteur de l'industrie. Les entreprises italiennes détachent majoritairement dans les régions frontalières, Provence-Alpes-Côte d'Azur (19 % des déclarations) et Auvergne-Rhône-Alpes (18 %), ainsi que dans la région francilienne (19 %).

La **Pologne**, qui était le deuxième pays en volume de déclarations en 2016, se place au sixième rang (16 687 déclarations) et au quatrième rang en volume de salariés détachés (54 461) en 2017. Près des deux tiers des détachements polonais ont lieu dans les secteurs du BTP et de l'industrie. Les entreprises polonaises détachent essentiellement dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes (26 % des déclarations) et Ile-de-France (15 %).

Positionné au septième rang en nombre de déclarations (14 416) et au huitième rang en nombre total de salariés (26 797), les entreprises situées au **Luxembourg** détachent majoritairement dans le secteur du BTP et, pour près d'un quart des détachements, dans le secteur de l'industrie. Les trois quarts des détachements effectués par les entreprises luxembourgeoises se concentrent dans la région Grand-Est.

La **Roumanie** maintient sa huitième place en volume de déclarations (9 668) et elle se positionne à la septième place en volume de salariés (28 829). Les entreprises roumaines détachent majoritairement et à part relativement égale dans les secteurs du BTP et de l'industrie. Les déclarations roumaines sont principalement concentrées dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes (20 % des déclarations), Ile-de-France (17 %) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (14 %).

Comme en 2016, le **Royaume-Uni** se place au neuvième rang en nombre de déclarations (7 200). Il se situe au dixième rang en nombre total de salariés détachés (19 263). Les entreprises britanniques détachent principalement, à part relativement égale, dans les secteurs de l'industrie (17 % des déclarations), des HCR (15 %) et des tour-opérateurs (13 %). Près de la moitié des détachements sont concentrés dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Ile-de-France.

En 2017, **Monaco** a effectué 5 131 déclarations concernant au total 12 016 salariés ; la principauté se place respectivement au dixième et onzième rang. Près des trois quarts des déclarations faites par les entreprises monégasques concernent le secteur du BTP et la quasi-totalité des détachements ont lieu dans la région frontalière Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au onzième rang en nombre de déclarations (4 698), la **Bulgarie** se place au neuvième rang en nombre total de salariés détachés (20 464). Près des deux tiers des détachements bulgares se font dans le secteur agricole. Et plus de la moitié des détachements sont dans la région Centre-Val-de-Loire et, pour une part moindre, dans la région Pays-de-la-Loire (12 % des déclarations).

Les sept pays suivants concentrent près de 9 % des détachements faits en France en 2017 : la **Suisse** (4 190 déclarations et 7 544 salariés détachés), les **Pays-Bas** (3 716 déclarations et 8 237 salariés détachés), la **Slovaquie** (2 721 déclarations et 9 956 salariés détachés), l'**Autriche** (2 269 déclarations et 3 474 salariés détachés), la **République Tchèque** (2 023 déclarations et 5 797 salariés détachés), les

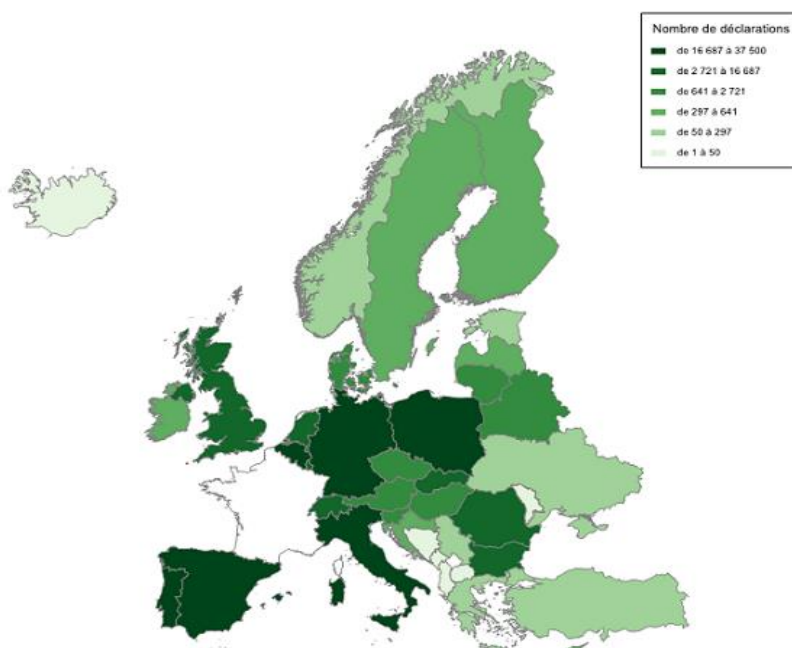
Etats-Unis (1 568 déclarations et 5 416 salariés détachés) et la **Lituanie** (1 533 déclarations et 6 236 salariés détachés).

Les détachements effectués par les entreprises de ces pays sont principalement faits dans le secteur de l'industrie, ainsi que dans le secteur du BTP pour les Pays-Bas, la Slovaquie et la République tchèque, dans le secteur des tour-opérateurs pour la Suisse et dans le secteur du spectacle pour les Etats-Unis.

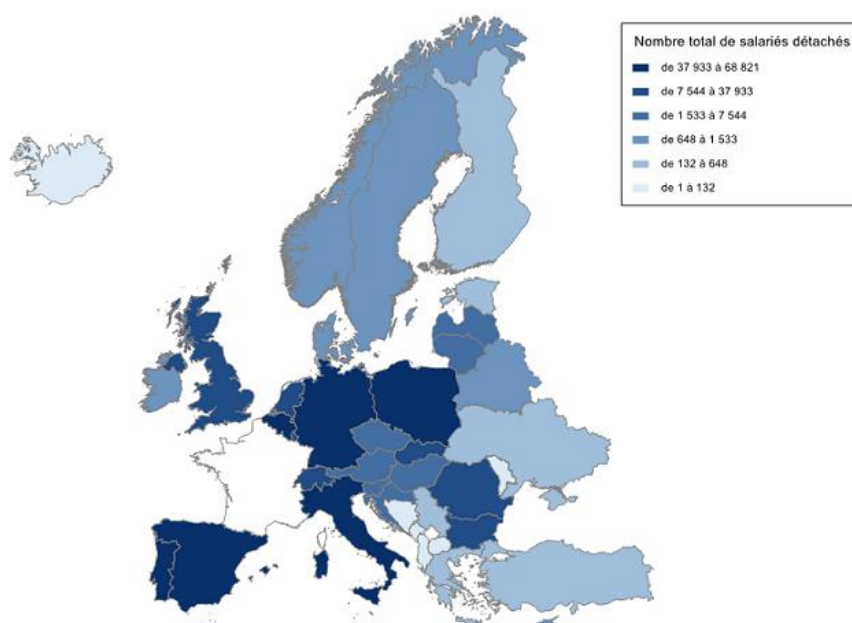
Les détachements suisses, slovaques et américains se concentrent surtout dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Ile-de-France ; les détachements néerlandais dans les régions Ile-de-France, Hauts-de-France et Grand-Est ; les détachements autrichiens dans les régions, Centre-Val-de-Loire, Auvergne-Rhône-Alpes, Ile-de-France, Grand-Est et Hauts-de-France ; les détachements tchèques dans les régions Hauts-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Grand-Est ; les détachements lituaniens dans la région Pays-de-la-Loire.

Les 94 autres pays concentrent près de 4 % des détachements, allant de 1 001 déclarations et 1 078 salariés détachés pour l'Inde, principalement en région francilienne, à 1 déclaration et 1 salarié détaché pour le Kenya. Enfin, pour 1 585 déclarations et 3 563 salariés, soit 1 % des détachements, le pays de l'entreprise est inconnu.

Carte 3 : Nombre de déclarations de détachement par pays de l'entreprise en Europe en 2017



Carte 4 : Nombre total de salariés détachés par pays de l'entreprise en Europe en 2017



5. Les salariés détachés sont principalement des ressortissants de l'Union européenne

Rappel

Les données présentées dans cette partie résultent de l'analyse faite sur les salariés uniques c'est-à-dire personnes physiques distinctes. Aussi les données ne peuvent être comparées à celles de 2016. Cependant le classement des nationalités 2017 n'est pas modifié par ce changement de modalité de décompte.

En 2017, 188 nationalités sont recensées parmi les salariés détachés. Les 10 premières nationalités concentrent 73 % des salariés et les 24 premières 91 % des salariés détachés en France.

Les 10 premières nationalités appartiennent toutes à l'Union européenne. Les salariés portugais représentent la 1^{ère} nationalité de main d'œuvre détachée en France (24 716). Viennent ensuite les salariés de nationalité polonaise (19 662), allemande (19 410), roumaine (16 804), italienne (15 235), espagnole (14 468), britannique (13 390), belge (10 061), française (7 930) et bulgare (5 255).

L'écart entre le classement des pays où sont établies les entreprises et la nationalité des salariés détachés est lié au fait qu'une entreprise peut détacher des salariés ressortissants d'autres pays que celui où elle est implantée.

Parmi ces 10 nationalités les plus représentées en France en 2017, certaines caractéristiques en termes de répartition sectorielle et géographique sont similaires à celles observées pour les pays d'implantation des entreprises détachant des salariés en France mais des différences existent.

La proportion de salariés détachés par des entreprises établies dans un autre pays varie cependant, pour les neuf principales (hors salariés français), de 35 % pour les salariés roumains à 6 % pour les salariés allemands et espagnols.

Les **ressortissants portugais** sont détachés pour 86 % d'entre eux par des entreprises portugaises. Près de la moitié des salariés exercent dans le secteur de l'industrie et 25 % dans le secteur du BTP. Ils se concentrent majoritairement en Ile-de-France (19 %), en Provence-Alpes-Côte d'Azur (15 %) et en Auvergne-Rhône-Alpes (12 %).

Près de 82 % des **salariés polonais** sont détachés par des entreprises de leur pays. Ils sont employés pour 30 % d'entre eux dans le secteur de l'industrie et pour 24 % dans le secteur du BTP. Ils sont présents en

Auvergne-Rhône-Alpes (16 %), en Ile-de-France (13 %), en Hauts-de-France (11 %), en Grand-Est (11 %) et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (10 %).

Les **ressortissants allemands** sont détachés pour 94 % d'entre eux par des entreprises allemandes et pour près de la moitié dans le secteur de l'industrie. Ils se concentrent en Grand-Est (30 %) et en Ile-de-France (15 %).

Concernant les **salariés de nationalité roumaine**, 65 % d'entre eux sont détachés par des entreprises roumaines et 12 % par des entreprises italiennes. Ils exercent principalement et à part relativement égale dans les secteurs du BTP et de l'industrie, ainsi que dans les régions Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les **ressortissants italiens** sont principalement détachés par des entreprises de leur pays. Près de la moitié des salariés sont employés dans le secteur de l'industrie et 14 % dans le secteur du BTP. Ils sont détachés en Provence-Alpes-Côte d'Azur (19 %), en Ile-de-France (18 %) et en Auvergne-Rhône-Alpes (16 %).

Près de 94 % des **salariés espagnols** sont détachés par des entreprises de leur pays. Ils exercent principalement et à part relativement égale dans les secteurs de l'industrie et du BTP, ainsi que dans les régions Ile-de-France, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les **ressortissants britanniques** sont principalement détachés par des entreprises de leur pays et dans les secteurs des HCR (22%), des tour-opérateurs (20 %) et du spectacle (18 %). Ils sont présents pour 38 % d'entre eux en Auvergne-Rhône-Alpes et pour 22 % en Ile-de-France.

Près de 91 % des **salariés belges** sont détachés par des entreprises de leur pays. Ils exercent principalement et à part relativement égale dans les secteurs de l'industrie et du BTP. Ils se concentrent majoritairement en Hauts-de-France (39 %) et en Ile-de-France (13 %).

Les **salariés de nationalité française** sont détachés pour 29 % d'entre eux par des entreprises luxembourgeoises, pour 17 % par des entreprises allemandes, pour 15 % par des entreprises monégasques, pour 15 % par des entreprises suisses et pour 10 % par des entreprises belges. Ils exercent principalement et à part relativement égale dans les secteurs de l'industrie et du BTP. Près d'un tiers des salariés français sont détachés dans la région Grand-Est ainsi que dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (15 %) et Auvergne-Rhône-Alpes (14 %).

Enfin, concernant les **salariés bulgares**, 79 % sont détachés par des entreprises de leur pays. Ils sont employés pour 43 % d'entre eux dans le secteur agricole et pour 22 % dans le secteur de l'industrie. Ils sont détachés principalement dans les régions Centre-Val-de-Loire (29 %) et Pays de la Loire (19 %).

Les quatorze nationalités suivantes représentent 17 % des salariés détachés en France en 2017 : **américaine** (4 219 salariés), **néerlandaise** (4 172), **slovaque** (4 004), **marocaine** (3 809), **tchèque** (3 017), **équatorienne** (2 577), **ukrainienne** (2 447), **lituanienne** (1 868), **autrichienne** (1 848), **hongroise** (1 587), **indienne** (1 519), **sénégalaise** (1 419), **croate** (1 406) et **suisse** (1 116).

Les salariés de nationalité américaine sont détachés principalement par des entreprises de leur pays et pour 64 % d'entre eux dans le secteur du spectacle et pour 43 % dans la région francilienne.

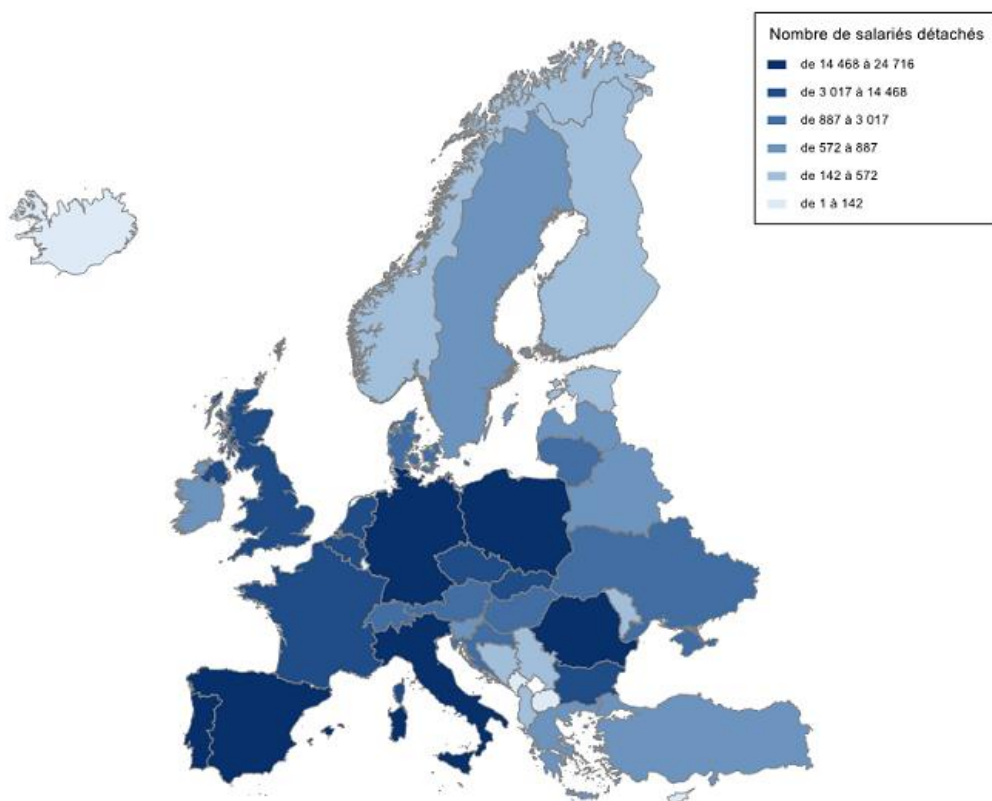
Les ressortissants marocains, équatoriens et sénégalais sont détachés essentiellement par des entreprises espagnoles, dans le secteur agricole et dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

Les salariés de nationalité ukrainienne sont détachés principalement par des entreprises polonaises, portugaises et des pays Baltes, et comme les ressortissants ukrainiens, dans les secteurs de l'industrie et du BTP et dans les régions Pays de la Loire et Ile-de-France.

Les autres ressortissants sont détachés essentiellement par des entreprises de leur pays, dans le secteur de l'industrie et dans les régions qui comptabilisent le plus de détachement.

Enfin, les 164 autres nationalités représentent 9 % des salariés détachés, allant de 887 ressortissants du Danemark à 1 ressortissant du Bhoutan. Pour seulement 42 salariés détachés, la nationalité est inconnue.

Carte 5 : Nombre de salariés uniques détachés par nationalité en Europe en 2017



Annexe

Annexe 1 – Projets européens

La France participe activement à différentes instances et projets européens qui ont pour objectif l'amélioration de l'effectivité des règles du détachement de travailleurs et de faciliter la coopération entre services de contrôle pour lutter plus efficacement contre les fraudes dans un contexte transnational.

La plateforme de lutte contre le travail non déclaré

La France a appelé de ses vœux et plaidé activement pour la mise en place de cette plateforme, installée en mai 2016, afin d'intensifier les coopérations entre pays européens contre la concurrence sociale déloyale.

Elle est présidée par la Commission européenne assistée de deux vice-présidents. La France a été vice-présidente au côté de la Lettonie jusqu'en octobre 2018, les vice-présidences étant assurées depuis et pour 2 ans par le Portugal et le Lettonie. Elle est composée de 28 représentants de haut niveau, d'un représentant de la commission et de 4 représentants partenaires sociaux au niveau interprofessionnel européen et de 20 observateurs (OIT, EU-OSHA, partenaires sociaux sectoriels, représentants de l'EEE). Elle se réunit en plénière au moins deux fois par an. Son fonctionnement et son programme ont été arrêtés en octobre 2016. Ses activités se sont déployées depuis fin 2016.

La plateforme est un lieu d'échange, d'apprentissage mutuel et de stimulation des coopérations, qui permet des échanges de bonnes pratiques et d'informations, le développement de la connaissance et de l'analyse et facilite la coopération transfrontalière et une compréhension transversale. En effet, la responsabilité de la lutte contre le travail non déclaré est nationale mais les enjeux sont communs à l'ensemble des Etats membres ; le travail non déclaré peut aussi concerner des situations transnationales.

Elle étudie les moyens d'améliorer les politiques et les mesures de lutte contre le travail non déclaré et d'encourager la coopération entre les autorités nationales et d'autres acteurs. Elle se concentre aussi sur la sensibilisation.

Elle a **3 priorités** :

- acquérir une meilleure connaissance des différentes formes de travail non déclaré ;
- aider les membres à apprendre les uns des autres grâce à l'échange de bonnes pratiques ;
- encourager les activités conjointes.

Son **programme de travail** pour 2017/2018 comprend :

- la coopération et des actions conjointes (campagnes de sensibilisation, formations conjointes et échanges de personnel, groupes de travail, assistance mutuelle) ;
- l'apprentissage mutuel au travers de séminaires et ateliers thématiques ou sectoriels ;
- l'analyse des fraudes émergentes, des politiques de prévention et de contrôle et des expériences développées par les partenaires sociaux.

La DGT s'est fortement mobilisée, avec les acteurs institutionnels de la lutte contre le travail illégal, afin de favoriser une coopération active et faire de la plate-forme européenne un véritable outil opérationnel au service de la lutte contre le travail illégal. Elle participe activement aux travaux de la plateforme et s'assure de la diffusion des informations et outils utiles aux différents partenaires et services concernés.

La France a ainsi très activement participé aux activités organisées ou soutenues par la plateforme depuis sa création :

- participation à des séminaires thématiques, souvent accompagnée d'un témoignage sur le cadre juridique ou les bonnes pratiques développées en France donnant lieu à la diffusion d'une fiche de synthèse :
 - approche holistique de la lutte contre le travail non déclaré ;
 - sociétés boîtes aux lettres ;
 - outils de lutte contre le travail illégal dans le BTP ;
 - faux travail indépendant ;
 - exploration des données (datamining) ;
 - ciblage ;
 - communication et diffusion des outils et bonnes pratiques de lutte contre le travail illégal ;
 - travail illégal dans le transport routier ;
 - ciblage des contrôles ;
 - enjeux en matière de sécurité sociale ;
 - secteur des particuliers employeurs ;
 - plateformes numériques.
- implication dans des groupes de travail :
 - sur le développement des accords de coopération et des approches partenariales ;
 - sur l'utilisation d'IMI¹² à des fins de lutte contre le travail non déclaré.
- échange de personnel :
 - déplacement en Belgique pour étudier LIMOSA (SI des déclarations de détachement) ;
 - déplacement d'un inspecteur du travail au Portugal pour étudier notamment le cadre d'intervention des entreprises de travail temporaire ;
 - accueil d'une délégation d'inspecteurs du travail polonais.
- organisation d'un séminaire national soutenu par la plateforme, par la DGT et la DNLF le 11 avril 2017 sur les échanges d'informations et le partage de données notamment pour mieux lutter contre les sociétés boîtes aux lettres, d'une part, et, d'autre part, sur la prévention, la sensibilisation, l'alerte et l'accompagnement des salariés. Ce séminaire a pu s'appuyer sur l'action des organisations syndicales et professionnelles ainsi que celle des acteurs institutionnels.
- la DGT soutient également le projet transnational, porté par les partenaires sociaux européens du secteur de la construction, pour favoriser la prévention du travail illégal sur les chantiers du bâtiment et travaux publics, qui démarrera en 2019.

La participation à ces activités vient naturellement faciliter les coopérations opérationnelles qui se développent par ailleurs dans le cadre des accords bilatéraux conclus par la France avec d'autres EM. Elle est également à ce titre un point d'appui important pour la future AET.

Le comité des Hauts Responsables de l'Inspection du Travail (CHRIT)

Dans le cadre des travaux du CHRIT, la France est le « chef de file » de la campagne européenne portant sur le secteur des agences d'intérim avec un volet sur le détachement des travailleurs et participe également aux activités du groupe « application des règles du détachement des travailleurs ».

La campagne européenne relative aux questions de santé et de sécurité des travailleurs et des travailleurs détachés par les agences d'intérim a été lancée, en septembre 2017, au Palais des Congrès du Luxembourg.

¹² IMI : Le système d'information du marché intérieur est un réseau informatique qui relie les organismes publics de l'Espace Économique Européen. Il a été conçu par la Commission européenne en étroite coopération avec les États membres de l'Union européenne dans le but d'accélérer la coopération administrative transfrontalière. IMI permet aux autorités publiques aux niveaux national, régional et local d'identifier leurs homologues dans d'autres pays et d'échanger des informations avec eux.

Deux objectifs sont poursuivis :

- veiller à l'**application des obligations en matière de santé et de sécurité au travail** des travailleurs et travailleurs détachés des agences d'intérim et des entreprises utilisatrices. Concernant le détachement des travailleurs, il s'agit de développer la coopération et l'assistance mutuelle entre les inspections du travail en vue d'accroître l'effectivité du droit. Pour ce faire, des échanges d'informations pour signaler les lieux de travail faisant l'objet du détachement et des contrôles conjoints entre inspections du travail sont prévus ;
- de **promouvoir la santé et la sécurité au travail** par une diffusion d'information. Il s'agit d'informer les agences d'intérim et les entreprises utilisatrices de leurs obligations en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, et également d'informer les travailleurs de leurs droits. Pour ce faire, un site internet a été créé, « www.european-temporary-work-campaign.eu », où sont disponibles les brochures d'informations et les initiatives des Etats Membres sur le sujet.

Enfin, cette campagne vise également à favoriser le dialogue social en informant et en associant les organisations professionnelles des employeurs et les organisations syndicales des salariés du secteur de l'intérim et des principaux secteurs des entreprises utilisatrices tant au niveau européen que national.

Le projet « Eurodétachement »

Depuis 2011 la démarche Euro détachement pilotée par l'INTEFP¹³, financée par la commission européenne, vise à améliorer les coopérations transnationales entre les acteurs (et plus particulièrement les autorités publiques) sur la question du détachement des travailleurs.

Le quatrième projet (2016-2017) a mobilisé **13 pays dont la France et 4 fédérations de partenaires sociaux. 60 professionnels** (inspecteurs du travail notamment) ont été engagés dans des actions de coopération avec un autre Etat membre. L'un des volets du projet a permis la réalisation de « formations actions » transnationales ainsi que des activités de contrôles transfrontaliers, de mise en relation des autorités publiques sur des situations concrètes ou encore d'information et sensibilisation des travailleurs et employeurs.

Pour la France, des coopérations ont été organisées en 2017 et début 2018 :

- avec le Portugal dans le secteur du BTP (projet ayant associé la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine et la DGT, comprenant un volet relatif au contrôle conjoint de deux entreprises sur des chantiers en France et au siège au Portugal et un volet relatif à la sensibilisation des employeurs et des salariés portugais intervenant en France dans le cadre de la PSI (édition d'un dépliant précisant le cadre du détachement en France dans le BTP et participation à deux réunions d'information des partenaires sociaux et employeurs au Portugal) ;
- avec la Roumanie dans le secteur forestier, le BTP et le transport avec la DIRECCTE Grand Est (actions de contrôle avec participation d'inspecteurs du travail de l'autre EM comme observateur).

La DGT a assuré un appui à l'émergence de ces projets et y a contribué. Elle a également participé aux réunions des différents partenaires européens engagés dans la démarche pour favoriser la valorisation et la capitalisation des actions.

L'inspection du travail française reste engagée en 2019/2020 sur l'élaboration de plans de coopération entre EM volontaires et sur la tenue d'un atelier transnational relatif à l'étude d'un cas complexe et d'échange de pratiques, de méthodologie et de stratégie de contrôle. Des projets d'actions de coopérations sont envisagés avec la Bulgarie d'une part, le Portugal d'autre part, et les partenaires sociaux de la Construction enfin.

Ces coopérations expérimentales, du fait de leur caractère opérationnel, sont un point d'appui important pour le développement de conventions bilatérales avec ces pays.

¹³ Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Annexe 2 – cadre juridique

La libre circulation des travailleurs et la libre prestation de service dans l'Union Européenne

La libre circulation des travailleurs salariés est garantie par l'article 39 du Traité de Rome du 25 mars 1957 ainsi que par l'article 1er du Règlement européen n° 1618/68/CEE du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, par la Charte communautaires des droits sociaux fondamentaux des travailleurs du 9 décembre 1989 et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000.

Le droit de prester librement des services a été consacré par l'article 56 du Traité sur le fonctionnement de l'UE.

Lorsque la réalisation de la prestation implique un déplacement temporaire de salariés, cette situation relève, en matière de droit du travail, de la Directive n° 96/71/CE du 16 décembre 1996 modifiée concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.

La directive 2014/67/UE du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) n°1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur (règlement « IMI ») vise à accroître la protection des travailleurs temporairement détachés et à garantir une plus grande sécurité juridique. Elle a vocation à améliorer et faciliter la mise en œuvre, la surveillance et le respect effectif des règles établies par la directive de 1996.

La révision de la directive 96/71 portée par la Commission européenne dès 2015 et réalisée en 2018 vise à renforcer les règles de la directive initiale, adoptée il y a vingt ans et qui ne semble plus adaptée au contexte actuel, largement modifié par les élargissements successifs du marché intérieur.


Les évolutions règlementaires en matière de détachement dans les lois du 10 juillet 2014 et du 6 août 2015

La loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, qui a procédé à la transposition anticipée de la directive européenne du 15 mai 2014 relative au détachement de travailleur, a renforcé considérablement les moyens mis à la disposition des agents en charge de la lutte contre le travail illégal et les fraudes aux prestations de service internationales. Elle a consacré la déclaration préalable de détachement. Elle a rendu obligatoire la désignation d'un représentant en France par l'employeur établi à l'étranger. Elle a instauré de nouvelles sanctions administratives tant à l'égard de l'employeur recourant irrégulièrement au détachement qu'à l'égard du donneur d'ordre en cas, notamment, de non-respect de l'obligation de déclaration de détachement en France. Elle a mis en place de nouveaux cas de responsabilité solidaire de la chaîne de sous-traitance, en cas de non-respect, par l'employeur et avec l'accord tacite des donneurs d'ordre ou maîtres d'ouvrage, des éléments essentiels du droit du travail, en cas de non-paiement du salaire au minimum légal ou conventionnel ou en cas d'hébergement de salariés dans des conditions indignes.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a également renforcé les moyens de lutte contre la fraude au détachement. Elle a créé la suspension de prestation de service internationale en cas de manquement grave au droit du travail, généralisé l'obligation pour les salariés du BTP, y compris détachés, de disposer d'une carte d'identification professionnelle, renforcé la responsabilité solidaire du maître d'ouvrage en cas de non-paiement des salaires par son cocontractant ou sous-traitant étranger.

Le renforcement des moyens de lutte contre la fraude au détachement dans la loi du 8 août 2016

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a notamment permis d'achever la transposition de la directive du 19 mai 2014 afin de permettre l'exécution en France de sanctions administratives prononcées par un État membre à l'encontre d'une entreprise française.



Par ailleurs, la loi a renforcé les sanctions en étendant la possibilité pour le DIRECCTE de suspendre une « prestation de service internationale » aux cas où l'employeur n'a pas fait de déclaration de détachement. Elle permet à l'administration de suspendre les opérations sur un autre chantier de l'entreprise que celui où est constatée l'infraction lorsque l'entreprise a quitté les lieux du chantier où l'infraction a été constatée. Elle renforce l'obligation de vigilance des maîtres d'ouvrage en étendant cette obligation à toute la chaîne de sous-traitance au regard de l'obligation de déclaration. Elle oblige également le maître d'ouvrage cocontractant ou le donneur d'ordre à déclarer tout accident du travail d'un salarié détaché. Elle renforce les outils à la disposition des agents de contrôle, à travers la présence possible d'un interprète pendant les contrôles et l'accès par l'ensemble des agents de contrôle à toutes les données issues des déclarations de détachement. Elle renforce les droits des salariés détachés en prévoyant notamment une obligation d'affichage, sur les grands chantiers, des règles du droit du travail dans les langues des salariés détachés. Elle prévoit également qu'un document est remis avec la carte BTP aux salariés détachés du BTP précisant la réglementation qui leur est applicable. Le décret n° 2017-825 du 5 mai 2017 a précisé les dispositions nouvelles issues de la loi du 8 août 2016 afin d'assurer leur mise en œuvre effective.

La directive du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement des travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service internationale


Dans son programme de travail pour 2015, la Commission a inscrit au titre du train de mesures sur la mobilité des travailleurs « une révision ciblée de la directive sur le détachement des travailleurs ». La France a soutenu activement cette proposition et plaidé pour une révision ambitieuse de la directive. Depuis 2015, elle a ainsi porté auprès de la Commission plusieurs propositions, qui vont dans le sens d'un renforcement de la loyauté des conditions de concurrence entre les entreprises implantées dans les différents Etats-membres et d'une amélioration du respect des droits sociaux des travailleurs. Suite à la présentation par la Commission de son projet de révision le 8 mars 2017, la France a joué un rôle actif dans les négociations qui se sont ouvertes, notamment sur les outils essentiels permettant d'endiguer les fraudes et contournements rencontrés dans les prestations de service internationales. La proposition de la Commission européenne porte des changements dans quatre domaines : la rémunération des travailleurs détachés, l'application de termes et conditions d'emploi garantis dans les chaînes de sous-traitance, l'égalité de traitement bénéficiant aux travailleurs intérimaires et le détachement de longue durée concernant les salariés détachés pour une durée supérieure à 24 mois.

Les négociations entre Etats membres ont rapidement fait apparaître des clivages marqués entre pays d'envoi et pays d'accueil de salariés détachés, tant au Conseil qu'au Parlement européen. Sous les présidences néerlandaise, slovaque, maltaise et estonienne du Conseil, les Etats membres ont fait évoluer le texte sur plusieurs points. Comme souhaité par la France, le concept de « rémunération » a été introduit et précisé afin de faciliter l'identification des salaires et remboursement de frais versés aux salariés détachés. Le renforcement de la coopération administrative, qui n'était pas directement mentionné dans le texte initial de la Commission européenne, a fait l'objet de dispositions dans le texte adopté par le Conseil le 23 octobre 2017. Enfin, le principe de l'application du régime du détachement au secteur du transport routier a été consacré afin d'apporter une plus grande clarté et sécurité juridique dans l'attente de l'adoption d'une réglementation sectorielle.

Le Parlement européen a également adopté, pour sa part, son projet de rapport sur la révision de la directive 96/71/CE en octobre 2017. Suite aux trilogues début 2018, a été adoptée et publiée la directive UE 2018/957 du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de service.

La directive (UE) 2018/957 pose expressément un principe d'égalité de traitement entre travailleurs détachés et travailleurs locaux pour les matières du « noyau dur » du droit du travail qu'elle énumère. Elle étend et clarifie les garanties des travailleurs détachés en intégrant aux matières du noyau dur, dans les mêmes conditions que pour les travailleurs locaux, les conditions d'hébergement, la notion de « rémunération » qui remplace celle, plus restrictive, de taux de salaire minimal applicable dans le pays d'accueil, ainsi que les frais professionnels, distincts de la rémunération et qui s'ajoutent à cette dernière.

Pour les salariés détachés pendant plus de douze mois (ou de 18 mois en cas de notification motivée



de prolongation par l'employeur), la nouvelle directive crée un nouveau statut qui leur garantit l'application de l'ensemble des dispositions du code du travail, à l'exception de celles relatives à la conclusion et à la rupture du contrat de travail¹⁴. La directive prend en compte, dans le calcul de la durée du détachement, les remplacements de salariés détachés sur un même poste de travail.

En troisième lieu, dans le domaine du travail intérimaire, la nouvelle directive renforce la transparence en prévoyant une obligation d'information de l'entreprise de travail temporaire par l'entreprise utilisatrice, adaptée selon que l'entreprise utilisatrice est établie dans le pays d'accueil ou à l'étranger.

En parallèle pour permettre le respect des obligations prévues par la directive, un site internet national unique doit publier les informations relatives aux éléments constitutifs et aux conditions de travail et d'emploi des travailleurs détachés. Il sera tenu compte du caractère erroné ou insuffisant des informations diffusées lors de la fixation de la sanction administrative encourue par les entreprises contrevenantes.

Plusieurs dispositions de la directive nouvelle requièrent une transposition en droit interne, soit celles relatives à :

- la référence au principe d'égalité de traitement pour ce qui est du noyau dur ;
- à la définition de la rémunération garantie aux travailleurs détachés dans l'Etat d'accueil ;
- aux obligations d'information à la charge de l'entreprise utilisatrice de travailleurs temporaires lorsqu'elle détache les salariés temporaires mis à sa disposition ;
- à la limitation du détachement à 12 mois avec possibilité de prolongation, par notification motivée de l'employeur, pendant une durée d'au plus 6 mois avec une application plus générale mais non complète¹⁵ du droit du travail de l'Etat d'accueil ;
- à la prise en compte du cas de succession de plusieurs salariés sur un même poste de travail ;
- aux sanctions applicables aux obligations nouvelles, en explicitant la prise en compte de la bonne foi de l'employeur avant toute application des sanctions administratives.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (article 93) a prévu une transposition des dispositions de la directive par voie d'ordonnance devant intervenir avant le 5 mars 2019 et prendre effet au 30 juillet 2020, conformément aux dispositions de la directive. L'ordonnance n° 2019-116 du 20 février 2019 portant transposition de la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services procède à cette transposition.

¹⁴ Et aux régimes complémentaires professionnels de retraite

¹⁵ Les dispositions relatives à la formation et à la rupture du contrat de travail à durée indéterminée, au contrat de travail temporaire de même que celles concernant les régimes professionnels de retraite ne sont pas applicables.

Annexe 3 – Tableaux détaillés

Tableau 4 : Nombre de déclarations de détachement selon le cas de détachement depuis 2004

	Cas général	Intra-groupe	Travail temporaire	Tous cas
2004	3 582	-	360	3 942
2005	6 232	-	223	6 455
2006	9 475	-	646	10 121
2007	15 452	-	1 664	17 116
2008	20 088	229	10 805	31 122
2009	21 094	406	13 410	34 910
2010	23 505	952	14 333	38 790
2011	30 283	1 558	13 661	45 502
2012	41 779	2 053	16 090	59 922
2013	47 937	3 444	15 715	67 096
2014	49 585	4 159	19 848	73 593
2015	55 451	5 543	20 427	81 420
2016	85 611	10 780	31 185	127 576
2017	127 859	24 718	55 938	208 515
Evol. 2017/2016	49%	129%	79%	63%
Evol. 2016/2015	54%	94%	53%	57%
Poids 2016	67%	8%	24%	100%
Poids 2017	61%	12%	27%	100%

Tableau 5 : Nombre total de salariés détachés selon le cas de détachement depuis 2004

	Cas général	Intra-groupe	Travail temporaire	Tous cas
2004	15 025	-	949	15 974
2005	26 002	-	464	26 466
2006	36 805	-	1 204	38 009
2007	63 939	-	4 132	68 071
2008	68 851	514	25 896	95 261
2009	73 154	2 232	30 358	105 744
2010	85 154	1 617	24 549	111 320
2011	107 730	3 956	32 725	144 411
2012	131 878	4 675	33 060	169 613
2013	166 068	6 881	39 692	212 641
2014	168 749	10 096	49 804	228 649
2015	217 197	14 360	54 468	286 025
2016	250 438	28 143	75 558	354 139
2017	325 802	47 860	142 963	516 625
Evol. 2017/2016	30%	70%	89%	46%
Evol. 2016/2015	15%	96%	39%	24%
Poids 2016	71%	8%	21%	100%
Poids 2017	63%	9%	28%	100%

Tableau 6 : Nombre de déclarations de détachement et nombre total de salariés détachés par région de la prestation depuis 2011

NB : un salarié est décompté autant de fois qu'il a été déclaré et dans autant de lieux où il a été déclaré.

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Poids 2017
Auvergne-Rhône-Alpes	Déclaration	4 729	6 290	7 139	10 112	13 106	19 276	26 673	13%
	Salarié	19 027	23 389	24 674	35 817	38 292	47 437	68 083	13%
Bourgogne-Franche-Comté	Déclaration	1 215	1 593	1 838	1 845	2 805	4 024	7 282	3%
	Salarié	4 297	5 115	5 935	5 921	7 390	12 457	22 056	4%
Bretagne	Déclaration	1 208	1 894	1 168	1 207	2 420	3 676	4 273	2%
	Salarié	3 204	5 320	4 774	7 837	10 031	13 673	11 902	2%
Centre-Val de Loire	Déclaration	1 596	1 620	2 331	2 491	3 588	4 660	7 390	3%
	Salarié	6 000	5 592	8 430	9 016	11 506	15 565	26 004	5%
Corse	Déclaration	533	707	835	642	882	1 287	1 555	1%
	Salarié	1 764	2 167	2 515	2 214	2 700	3 302	4 356	1%
Grand-Est	Déclaration	17 576	13 273	17 436	13 068	16 075	24 858	44 962	21%
	Salarié	42 559	32 212	36 422	33 325	44 041	56 259	90 923	17%
Guadeloupe	Déclaration	-	-	685	177	88	16	82	0%
	Salarié	-	-	685	456	189	57	542	0%
Guyane	Déclaration	-	49	16	65	137	172	193	0%
	Salarié	-	272	244	338	205	403	551	0%
Hauts-De-France	Déclaration	3 169	4 046	3 634	4 479	6 695	14 533	24 587	12%
	Salarié	12 448	16 745	16 221	19 650	23 711	42 886	57 098	11%
Ile-de-France	Déclaration	3 702	5 513	6 580	8 797	10 279	12 624	30 251	14%
	Salarié	11 090	18 119	21 807	26 724	41 054	36 385	73 541	14%
La Réunion	Déclaration	-	-	-	-	43	150	306	0%
	Salarié	-	-	-	-	104	282	434	0%
Martinique	Déclaration	-	-	-	-	78	119	382	0%
	Salarié	-	-	-	-	288	369	1 191	0%
Normandie	Déclaration	1 320	1 405	1 359	761	1 617	2 772	6 536	3%
	Salarié	6 276	7 249	5 992	5 592	5 936	9 716	16 849	3%
Nouvelle-Aquitaine	Déclaration	2 139	2 808	4 227	5 593	5 781	7 067	10 432	5%
	Salarié	7 622	10 942	17 254	20 665	21 145	21 070	29 741	6%
Occitanie	Déclaration	1 762	2 498	3 830	6 281	5 725	7 982	12 132	6%
	Salarié	7 627	8 055	14 893	15 578	19 648	21 470	30 944	6%
Pays de la Loire	Déclaration	2 382	2 534	2 253	3 277	5 813	7 307	10 874	5%
	Salarié	4 072	4 098	7 033	11 346	20 936	24 405	33 737	6%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Déclaration	4 171	9 869	6 759	14 170	6 288	17 069	25 403	12%
	Salarié	18 425	19 509	21 443	32 219	38 849	49 469	67 150	13%

Tableau 7 : Nombre de déclarations de détachement et nombre total de salariés détachés par département de la prestation en 2017

NB : un salarié est décompté autant de fois qu'il a été déclaré et dans autant de lieux où il a été déclaré

Département	Déclaration de détachement		Salariés détachés	
	Nombre	%	Nombre total	%
Ain	3 996	1,8%	8 359	1,5%
Aisne	1 653	0,8%	5 123	0,9%
Allier	838	0,4%	4 914	0,9%
Alpes-de-Haute-Provence	393	0,2%	1 150	0,2%
Alpes-Maritimes	8 692	4,0%	21 706	3,9%
Ardèche	876	0,4%	2 603	0,5%
Ardennes	1 470	0,7%	3 876	0,7%
Ariège	145	0,1%	446	0,1%
Aube	756	0,3%	2 052	0,4%
Aude	719	0,3%	2 183	0,4%
Aveyron	454	0,2%	1 188	0,2%
Bas-Rhin	13 770	6,3%	25 310	4,5%
Bouches-du-Rhône	11 262	5,1%	30 955	5,5%
Calvados	843	0,4%	2 066	0,4%
Cantal	212	0,1%	409	0,1%
Charente	705	0,3%	1 989	0,4%
Charente-Maritime	742	0,3%	2 312	0,4%
Cher	571	0,3%	2 671	0,5%
Corrèze	234	0,1%	705	0,1%
Corse-du-Sud	1 104	0,5%	2 979	0,5%
Côte-d'Or	1 509	0,7%	5 154	0,9%
Côtes-D'Armor	643	0,3%	1 692	0,3%
Creuse	95	0,0%	207	0,0%
Deux-Sèvres	544	0,2%	1 489	0,3%
Dordogne	494	0,2%	1 388	0,2%
Doubs	1 315	0,6%	3 044	0,5%
Drôme	1 578	0,7%	4 434	0,8%
Essonne	3 004	1,4%	7 126	1,3%
Eure	1 112	0,5%	2 430	0,4%
Eure-et-Loir	841	0,4%	2 440	0,4%
Finistère	1 440	0,7%	4 188	0,8%
Gard	3 008	1,4%	7 865	1,4%
Gers	195	0,1%	550	0,1%
Gironde	3 343	1,5%	9 708	1,7%
Guadeloupe	82	0,0%	542	0,1%
Guyane	193	0,1%	551	0,1%
Haute-Corse	459	0,2%	1 428	0,3%
Haute-Garonne	2 913	1,3%	6 466	1,2%
Haute-Loire	229	0,1%	538	0,1%
Haute-Marne	705	0,3%	1 584	0,3%
Hauts-Alpes	529	0,2%	1 713	0,3%
Haute-Saône	343	0,2%	879	0,2%
Haute-Savoie	5 014	2,3%	12 194	2,2%
Hauts-Pyrénées	196	0,1%	637	0,1%
Haute-Vienne	431	0,2%	1 034	0,2%
Haut-Rhin	8 102	3,7%	15 186	2,7%
Hauts-de-Seine	4 291	2,0%	8 870	1,6%
Hérault	2 160	1,0%	5 699	1,0%

Département	Déclaration de détachement		Salariés détachés	
	Nombre	%	Nombre total	%
Ille-et-Vilaine	1 375	0,6%	3 923	0,7%
Indre	460	0,2%	1 250	0,2%
Indre-et-Loire	1 130	0,5%	4 834	0,9%
Isère	3 679	1,7%	9 793	1,8%
Jura	530	0,2%	1 386	0,2%
La Réunion	306	0,1%	434	0,1%
Landes	1 378	0,6%	3 758	0,7%
Loire	1 069	0,5%	2 920	0,5%
Loire-Atlantique	7 202	3,3%	22 795	4,1%
Loiret	2 264	1,0%	4 929	0,9%
Loir-et-Cher	2 209	1,0%	10 256	1,8%
Lot	374	0,2%	976	0,2%
Lot-et-Garonne	557	0,3%	1 579	0,3%
Lozère	127	0,1%	253	0,0%
Maine-et-Loire	1 005	0,5%	3 277	0,6%
Manche	1 336	0,6%	3 815	0,7%
Marne	2 414	1,1%	6 546	1,2%
Martinique	382	0,2%	1 191	0,2%
Mayenne	627	0,3%	1 723	0,3%
Meurthe-et-Moselle	3 754	1,7%	8 611	1,5%
Meuse	1 092	0,5%	3 089	0,6%
Morbihan	947	0,4%	2 398	0,4%
Moselle	12 218	5,6%	24 123	4,3%
Nièvre	406	0,2%	1 494	0,3%
Nord	15 069	6,9%	33 625	6,0%
Oise	1 461	0,7%	3 478	0,6%
Orne	431	0,2%	889	0,2%
Paris	8 545	3,9%	23 913	4,3%
Pas-de-Calais	4 988	2,3%	10 760	1,9%
Puy-de-Dôme	1 658	0,8%	3 254	0,6%
Pyrénées-Atlantiques	1 790	0,8%	5 671	1,0%
Pyrénées-Orientales	1 328	0,6%	3 085	0,6%
Rhône	4 931	2,2%	13 959	2,5%
Saône-et-Loire	2 068	0,9%	6 930	1,2%
Sarthe	1 175	0,5%	3 986	0,7%
Savoie	4 336	2,0%	10 779	1,9%
Seine-et-Marne	3 753	1,7%	10 406	1,9%
Seine-Maritime	2 920	1,3%	7 828	1,4%
Seine-Saint-Denis	3 848	1,8%	10 132	1,8%
Somme	2 028	0,9%	5 547	1,0%
Tarn	367	0,2%	1 283	0,2%
Tarn-et-Garonne	446	0,2%	1 483	0,3%
Territoire-de-Belfort	487	0,2%	967	0,2%
Val-de-Marne	1 941	0,9%	4 964	0,9%
Val-d'Oise	2 591	1,2%	5 255	0,9%
Var	2 313	1,1%	6 691	1,2%
Vaucluse	2 728	1,2%	8 001	1,4%
Vendée	940	0,4%	2 248	0,4%
Vienne	466	0,2%	1 483	0,3%
Vosges	1 491	0,7%	3 044	0,5%
Yonne	739	0,3%	2 625	0,5%
Yvelines	3 851	1,8%	8 357	1,5%

Tableau 8 : Nombre de déclarations de détachement et nombre total de salariés détachés par pays de l'entreprise en 2017

NB : un salarié est décompté autant de fois qu'il a été déclaré

Pays de l'entreprise	Déclaration de détachement		Salariés détachés	
	Nombre	%	Nombre total	%
Allemagne	37 500	18,0%	65 822	12,7%
Espagne	25 659	12,3%	65 688	12,7%
Portugal	20 999	10,1%	68 821	13,3%
Belgique	19 323	9,3%	43 310	8,4%
Italie	17 264	8,3%	37 933	7,3%
Pologne	16 687	8,0%	54 461	10,5%
Luxembourg	14 416	6,9%	26 797	5,2%
Roumanie	9 668	4,6%	28 829	5,6%
Royaume-Uni	7 200	3,5%	19 263	3,7%
Monaco	5 131	2,5%	12 016	2,3%
Bulgarie	4 698	2,3%	20 464	4,0%
Suisse	4 190	2,0%	7 544	1,5%
Pays-Bas	3 716	1,8%	8 237	1,6%
Slovaquie	2 721	1,3%	9 956	1,9%
Autriche	2 269	1,1%	3 474	0,7%
République Tchèque	2 023	1,0%	5 797	1,1%
États-Unis	1 568	0,8%	5 416	1,0%
Lituanie	1 533	0,7%	6 236	1,2%
Inde	1 001	0,5%	1 078	0,2%
Danemark	817	0,4%	1 155	0,2%
Bélarus	775	0,4%	841	0,2%
Hongrie	697	0,3%	2 111	0,4%
Slovénie	641	0,3%	1 771	0,3%
Croatie	581	0,3%	1 533	0,3%
Japon	515	0,2%	967	0,2%
Lettonie	475	0,2%	1 827	0,4%
Canada	448	0,2%	1 395	0,3%
Maroc	327	0,2%	389	0,1%
Suède	326	0,2%	745	0,1%
Chypre	326	0,2%	1 296	0,3%
Chine	318	0,2%	562	0,1%
Irlande	316	0,2%	648	0,1%
Finlande	297	0,1%	497	0,1%
Turquie	275	0,1%	443	0,1%
Tunisie	257	0,1%	274	0,1%
Estonie	225	0,1%	576	0,1%
Norvège	141	0,1%	915	0,2%
Brésil	121	0,1%	159	0,0%
Corée Du Sud	120	0,1%	206	0,0%
Russie	120	0,1%	713	0,1%
Singapour	116	0,1%	121	0,0%
Émirats Arabes Unis	116	0,1%	118	0,0%
Grèce	110	0,1%	490	0,1%
Autres pays d'Europe	322	0,2%	802	0,2%
Autres pays d'Asie	261	0,1%	668	0,1%
Autres pays d'Afrique	139	0,1%	189	0,0%
Autres pays d'Amérique du Sud	111	0,1%	319	0,1%
Pays de l'Océanie	57	0,0%	99	0,0%
Autres pays d'Amérique du Nord	14	0,0%	91	0,0%
Non Renseigné	1 585	0,8%	3 563	0,7%
Total	208 515	100,0%	516 625	100,0%

Tableau 9 : Nombre de déclarations de détachement par pays de l'entreprise et secteur d'activité de la prestation en 2017

Pays de l'entreprise	Agriculture	BTP	Industrie	Spectacle	HCR	Tour-opérateurs	Autre activité
Allemagne	2 031	2 561	15 184	353	349	66	17 214
Espagne	10 287	5 465	3 740	441	77	21	5 695
Portugal	700	10 919	4 968	70	45	188	4 179
Belgique	1 738	5 175	4 955	748	131	36	6 620
Italie	386	2 244	9 629	510	129	13	4 378
Pologne	586	6 288	4 969	9	267	38	4 570
Luxembourg	217	5 802	3 997	8	30	1	4 366
Roumanie	1 108	2 604	2 297	11	375	27	3 270
Royaume-Uni	684	220	1 234	599	1 094	914	2 472
Monaco	76	3 849	58	4	662	22	497
Bulgarie	3 172	376	398	4	104		647
Suisse	64	393	1 690	76	19	670	1 285
Pays-Bas	191	413	1 102	79	34	51	1 854
Slovaquie	83	754	1 389	4	7	4	552
Autriche	59	40	1 265	30	14	7	857
République Tchèque	69	241	624	13	10	66	1 003
États-Unis	17	3	531	443	2		574
Lituanie	20	121	524			17	856
Inde	5		283	2	2	2	707
Danemark	23	4	282	7	259	41	201
Bélarus	16	5	2				752
Hongrie	26	76	416	19	1	12	148
Slovénie	22	102	324	1	8	1	183
Croatie	6	2	343	5	1	20	204
Japon	3	1	322	15	7		167
Lettonie	9	34	245		3	1	184
Canada	5	3	116	195	1		129
Maroc	4	2	143	2			178
Suède	17	5	193	12	53	15	34
Chypre		1	324				1
Chine	4		249	4			61
Irlande	7	10	55	3	1	44	198
Finlande	7	16	221	3	1		49
Turquie	4	3	220	1	1		48
Tunisie	8	2	31	1			217
Estonie	3	7	115		37		63
Norvège	2		117	8			14
Brésil	2		78	2	2		38
Corée Du Sud	1	1	101	9	1		7
Russie	2		48	10	1		60
Singapour	1		49	1			65
Émirats Arabes Unis	4	1	70	1	3		37
Grèce	2	19	38	7			44
Autres pays d'Europe	18	40	107	6	4		148
Autres pays d'Asie	11	3	117	20	1		112
Autres pays d'Afrique	4	4	27	3			101
Autres pays d'Amérique du Sud	3	3	57	8	1		39
Pays de l'Océanie	2		29	7			19
Autres pays d'Amérique du Nord		1	4	2	1		6
Non Renseigné	83	484	503	52	13	15	438

Tableau 10 : Nombre total de salariés détachés par pays de l'entreprise et secteur d'activité de la prestation en 2017

NB : un salarié est décompté autant de fois qu'il a été déclaré

Pays de l'entreprise	Agriculture	BTP	Industrie	Spectacle	HCR	Tour-opérateurs	Autre activité
Portugal	2 719	32 463	19 290	349	174	196	14 092
Allemagne	3 156	6 129	22 547	836	476	101	33 225
Espagne	28 663	13 562	8 177	1 340	279	30	13 956
Pologne	2 973	16 371	18 723	110	645	46	15 969
Belgique	3 474	9 553	9 818	2 538	395	61	17 990
Italie	874	6 997	18 595	1 246	223	22	10 129
Roumanie	4 323	8 827	7 331	64	654	28	7 715
Luxembourg	476	12 914	5 261	77	34	2	8 114
Bulgarie	16 775	986	1 138	16	125		1 447
Royaume-Uni	2 102	708	2 349	3 103	3 308	3 096	4 826
Monaco	140	6 809	59	8	4 487	100	790
Slovaquie	158	2 180	4 193	5	37	35	3 448
Pays-Bas	530	1 047	1 826	457	83	80	4 244
Suisse	134	722	2 298	861	30	846	2 671
Lituanie	36	474	1 764			26	3 963
République Tchèque	321	645	1 693	59	28	67	3 002
États-Unis	34	17	927	3 061	8		1 401
Autriche	104	71	1 764	149	34	7	1 355
Hongrie	34	297	1 049	184	3	12	544
Lettonie	35	129	792		6	1	867
Slovénie	48	374	885	2	16	6	440
Croatie	16	18	662	16	4	98	725
Canada	9	3	155	913	1		316
Chypre		8	1 287				1
Danemark	27	14	376	56	319	55	308
Inde	5		323	14	2	2	733
Japon	3	7	370	126	7		483
Norvège	2		839	39			37
Bélarus	16	19	2				805
Suède	40	35	269	115	202	15	76
Russie	3		58	596	2		63
Irlande	21	38	65	14	2	85	434
Estonie	11	43	361		37		124
Chine	13		339	60			152
Finlande	12	20	360	26	1		79
Grèce	8	94	112	60			216
Turquie	11	12	316	12	1		93
Maroc	4	11	173	2			201
Tunisie	8	2	43	4			219
Corée Du Sud	1	1	110	86	1		7
Brésil	11		97	7	5		49
Singapour	1		52	1			67
Émirats Arabes Unis	4	1	72	1	3		37
Autres pays d'Europe	20	144	183	53	15		393
Autres pays d'Asie	40	11	191	227	1		203
Autres pays d'Amérique du Sud	6	8	61	186	1		106
Autres pays d'Afrique	4	12	43	16			115
Pays de l'Océanie	2		34	43			20
Autres pays d'Amérique du Nord		3	5	17	1		65
Non Renseigné	186	1 183	862	536	73	67	697

Tableau 11 : Nombre de salariés uniques, personnes physiques distinctes, par nationalité en 2017

Nationalité	Nombre de salariés uniques	%	Part des salariés détachés par des entreprises établies dans un autre pays
Portugal	24 716	12,3%	14%
Pologne	19 662	9,8%	18%
Allemagne	19 410	9,7%	6%
Roumanie	16 804	8,4%	35%
Italie	15 235	7,6%	11%
Espagne	14 468	7,2%	6%
Royaume-Uni	13 390	6,7%	9%
Belgique	10 061	5,0%	9%
France	7 930	4,0%	100%
Bulgarie	5 255	2,6%	21%
États-Unis	4 219	2,1%	17%
Pays-Bas	4 172	2,1%	13%
Slovaquie	4 004	2,0%	13%
Maroc	3 809	1,9%	92%
République Tchèque	3 017	1,5%	11%
Equateur	2 577	1,3%	100%
Ukraine	2 447	1,2%	96%
Lituanie	1 868	0,9%	9%
Autriche	1 848	0,9%	12%
Hongrie	1 587	0,8%	32%
Inde	1 519	0,8%	36%
Sénégal	1 419	0,7%	97%
Croatie	1 406	0,7%	43%
Suisse	1 116	0,6%	10%
Danemark	887	0,4%	16%
Canada	870	0,4%	25%
Japon	842	0,4%	17%
Bélarus	821	0,4%	19%
Russie	773	0,4%	38%
Chine	708	0,4%	29%
Grèce	682	0,3%	64%
Turquie	621	0,3%	47%
Lettonie	616	0,3%	35%
Slovénie	606	0,3%	23%
Suède	600	0,3%	20%
Brésil	580	0,3%	79%
Bolivie	578	0,3%	100%
Irlande	572	0,3%	50%
Venezuela	572	0,3%	89%
Albanie	542	0,3%	96%
Tunisie	472	0,2%	52%
Serbie	430	0,2%	75%
Finlande	402	0,2%	16%
Autres pays d'Afrique	2 043	1,0%	-
Autres pays d'Asie	1 544	0,8%	-
Autres pays d'Europe	1 414	0,7%	-
Autres pays d'Amérique du Sud	908	0,5%	-
Autres pays d'Amérique du Nord	257	0,1%	-
Pays de l'Océanie	244	0,1%	-
Non renseigné	42	0,0%	-
Total	200 565	100,0%	-

Tableau 12 : Nombre de salariés uniques, personnes physiques distinctes, par nationalité et secteur d'activité de la prestation en 2017

Nationalité	Agriculture	BTP	Industrie	Spectacle	HCR	Tour-opérateurs	Autre activité
Portugal	936	12 950	6 928	150	140	76	6 073
Pologne	2 839	5 146	6 420	220	355	65	6 079
Allemagne	1 291	1 682	9 669	821	138	53	6 910
Roumanie	1 197	5 837	4 872	102	535	112	5 136
Italie	484	2 243	7 830	962	161	40	4 167
Espagne	2 355	3 627	3 951	713	116	30	4 585
Royaume-Uni	368	312	1 438	2 483	2 974	2 694	3 461
Belgique	1 018	2 402	2 678	790	221	327	3 839
France	428	2 007	2 516	366	562	72	2 723
Bulgarie	2 318	743	1 203	115	72	49	954
États-Unis	31	17	673	2 735	11	1	779
Pays-Bas	297	569	1 000	332	66	189	1 887
Slovaquie	122	1 082	1 356	8	35	47	1 655
Maroc	2 278	483	537	22	21	2	718
République Tchèque	129	332	1 044	47	26	66	1 546
Equateur	2 386	60	52	3			238
Ukraine	73	469	1 280	111	4	1	625
Lituanie	33	174	491	2	10	2	1 236
Autriche	87	60	977	61	27	8	698
Hongrie	56	159	779	168	10	62	469
Inde	117	59	494	15	2	1	846
Sénégal	1 227	40	43	4	6		146
Croatie	37	88	766	51	7	52	475
Suisse	31	85	427	171	8	2	423
Danemark	22	11	226	35	300	130	179
Canada	12	3	142	440	1		284
Japon	5	7	346	164	6		325
Bélarus	19	26	40	10	1		736
Russie	15	43	139	464	8		117
Chine	16	14	386	79	22		197
Grèce	5	55	360	75	2	1	190
Turquie	37	87	327	15	4		182
Lettonie	38	106	132	23	33	27	335
Slovénie	22	28	340	6		2	239
Suède	21	20	173	109	187	18	82
Brésil	32	176	193	52	12	1	159
Bolivie	490	34	12	1	4		84
Irlande	24	28	90	122	21	86	224
Venezuela	8	3	19	6			539
Albanie	16	197	166	4	7		166
Tunisie	27	101	110	8	9		239
Serbie	18	78	227	6	11	3	123
Finlande	8	22	266	43	1	3	65
Autres pays d'Afrique	767	590	330	54	25	4	347
Autres pays d'Asie	164	146	522	295	21		427
Autres pays d'Europe	53	324	460	129	17	12	472
Autres pays d'Amérique du Sud	320	94	133	150		1	260
Autres pays d'Amérique du Nord	70	31	50	45	1		79
Pays de l'Océanie	9	2	37	125	14	4	58
Non renseigné	3	8	15	2	1	1	12

Liste des graphes, tableaux et cartes

Graphes

Graphe 1 : Nombre de déclarations de prestations de services effectuées et nombre total de salariés détachés depuis 2004	8
Graphe 2 : Répartition du nombre de déclarations de détachement par cas de détachement	11
Graphe 3 : Répartition du nombre total de salariés détachés par cas de détachement en 2016 et 2017	11
Graphe 4 : Nombre moyen de salariés détachés par déclaration selon le cas de détachement depuis 2008.....	12
Graphe 5 : Répartition des salariés selon le nombre de déclaration de détachement en 2017	12
Graphe 6 : Répartition des salariés par classe de durée de détachement	13
Graphe 7 : Répartition du nombre de déclarations selon le secteur d'activité de la prestation en 2017.....	16
Graphe 8 : Répartition du nombre total de salariés détachés selon le secteur d'activité de la prestation en 2017	17

Tableaux

Tableau 1 : Nombre moyen de salariés par déclaration depuis 2004.....	11
Tableau 2 : Nombre et % des déclarations de détachement et des salariés détachés par région en 2017	14
Tableau 3 : Nombre et % des déclarations de détachement et des salariés détachés pour les onze premiers pays.....	17
Tableau 4 : Nombre de déclarations de détachement selon le cas de détachement depuis 2004.....	29
Tableau 5 : Nombre total de salariés détachés selon le cas de détachement depuis 2004	29
Tableau 6 : Nombre de déclarations de détachement et nombre total de salariés détachés par région de la prestation depuis 2011	30
Tableau 7 : Nombre de déclarations de détachement et nombre total de salariés détachés par département de la prestation en 2017.....	31
Tableau 8 : Nombre de déclarations de détachement et nombre total de salariés détachés par pays de l'entreprise en 2017	33
Tableau 9 : Nombre de déclarations de détachement par pays de l'entreprise et secteur d'activité de la prestation en 2017	34
Tableau 10 : Nombre total de salariés détachés par pays de l'entreprise et secteur d'activité de la prestation en 2017	35
Tableau 11 : Nombre de salariés uniques, personnes physiques distinctes, par nationalité en 2017.....	36
Tableau 12 : Nombre de salariés uniques, personnes physiques distinctes, par nationalité et secteur d'activité de la prestation en 2017	37

Cartes

Carte 1 : Nombre de déclarations de détachement par département de la prestation en 2017.....	15
Carte 2 : Nombre total de salariés détachés par département de la prestation en 2017	15
Carte 3 : Nombre de déclarations de détachement par pays de l'entreprise en Europe en 2017.....	19
Carte 4 : Nombre total de salariés détachés par pays de l'entreprise en Europe en 2017	20
Carte 5 : Nombre de salariés uniques détachés par nationalité en Europe en 2017	22





Mon administration s'engage pour
la diversité et l'égalité



SECRETARIAT
GÉNÉRAL
DES
MINISTÈRES SOCIAUX

